

PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE

**Aléas inondation par débordement de cours
d'eau, submersion marine, érosion**



BILAN DE CONCERTATION

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
d'approbation du 10 août 2021**

Sommaire

I. Avant-propos.....	5
II. Modalités de concertation et consultation avant prescription du PPRM de la basse vallée de l'Orne.....	5
II.1. Contexte.....	5
II.2. Modalité d'association et de concertation dans le cadre du PPRL Dives-Orne.....	6
II.2.1 Modalités d'association.....	6
II.3. Processus de concertation dans le cadre du PPRL Dives-Orne.....	7
II.3.1 Comités techniques (COTECH).....	7
II.3.2 Comités de pilotage (COFIL).....	7
II.3.3 Réunions de concertation et de présentation des aléas.....	8
II.3.4 Porter à connaissance des cartes d'aléas de submersion marine.....	8
III. Concertation et association dans le cadre de l'élaboration du PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne.....	9
III.1. Prescription du PPR multi-risques et publicité associé.....	9
III.2. Déroulement de l'association et de la concertation – Avec les collectivités et organismes.....	10
III.3. Déroulement de l'association et de la concertation - Avec le public.....	11
III.4. Mise en œuvre de l'association et la concertation.....	12
III.4.1 Porter à connaissance des cartes d'aléas de submersion marine.....	12
III.4.2 Comités de pilotage.....	12
III.4.3 Réunions publiques.....	13
III.4.4 Concertation avec les collectivités sur les projets de cartes, de règlement.....	15
III.4.5 Synthèse des sollicitations parvenues par courriers ou courriels à la DDTM.....	27
III.4.6 Consultation administrative des collectivités et des services sur le projet arrêté avant enquête publique.....	28

III.5. Enquête publique.....	28
IV. Annexes.....	31

I. Avant-propos

L'article L. 562-1 du Code de l'environnement dispose que l'Etat élabore et met en œuvre les plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

La concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles est une obligation réglementaire instituée par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 qui a modifié le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Selon les dispositions de l'article L.562-3 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPRN. Cette disposition est applicable aux PPRN prescrits après le 1^{er} mars 2005.

L'article R. 562-2 du code de l'environnement stipule que l'arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (...) définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, relatives à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 explicitant la consultation et l'association des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation.

Enfin, l'article R. 123-8 du code de l'environnement précise que la formalisation de l'ensemble des actions de la concertation menée depuis le début de la démarche jusqu'à l'enquête publique, est réalisée dans le cadre d'un bilan obligatoire de concertation, qui sera remis au commissaire enquêteur et joint pour information à la note de présentation du PPRN approuvé.

II. Modalités de concertation et consultation avant prescription du PPRM de la basse vallée de l'Orne

II.1. Contexte

Le 8 décembre 2011, le Préfet du Calvados a prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux Dives-Orne sur les communes littorales (Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Sallenelles, Merville-Franceville-plage, Varaville, Dives-sur-mer et Cabourg).

Il porte sur les aléas submersion marine, érosion marine, migration dunaire et inondation concomitante (débordement de cours d'eau remontée de nappe et ruissellement).

Le préfet du Calvados a été chargé de conduire la procédure. L'instruction a été confiée à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados en liaison avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

L'élaboration du PPRL Dives-Orne a été menée en association et en concertation avec les différentes parties prenantes. A ce titre, il a fait l'objet de plusieurs comités techniques, de comités de pilotage ainsi que des réunions de concertation et de présentation des aléas. Enfin, les cartes d'aléas de submersion marine ont été portées à la connaissance des collectivités locales.

La conduite du PPR a par conséquent été menée avec les différents acteurs impliqués afin d'instaurer un climat de confiance nécessaire à l'appropriation des risques et des choix qui fondent le projet de PPR, tout en prenant en compte les spécificités du territoire et du contexte local.

Ainsi, lorsque les modélisations des différents phénomènes de submersion, réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRL Dives-Orne, ont démontré que ce périmètre est inadapté aux fonctionnements hydrauliques spécifiques des deux estuaires de la Dives et de l'Orne, il en a été déduit que le périmètre n'était en phase, ni avec la réalité des phénomènes hydraulique, ni avec les organisations territoriales mise en place pour se prémunir de ces phénomènes.

En octobre 2015, il a par conséquent été proposé aux collectivités, de scinder le PPRL « Dives-Orne » en deux PPR : le PPRL estuaire de la Dives (Cabourg, Dives-sur-mer, Periers-en-auge et Varaville) dont la prescription est effective depuis le 4 avril 2016 et le PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne (PPR BVO) prescrit par arrêté du 20 mai 2016. Ce dernier précise les modalités d'association et de concertation.

Ce PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne a ainsi pu bénéficier des démarches d'association et de concertation menées lors de l'élaboration du PPRL Dives-Orne dont le détail est précisé ci-après.

II.2. Modalité d'association et de concertation dans le cadre du PPRL Dives-Orne

II.2.1 Modalités d'association

Un comité de pilotage (COFIL) présidé par le Préfet du Calvados ou son représentant a été constitué. Il était composé des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visés au troisième alinéa de l'article R562-2 du Code de l'Environnement :

- les communes d'Hermanville-sur-mer, de Colleville-montgomery, d'Ouistreham, de Sallenelles, de Merville-Franceville-plage, de Varaville, de Dives-sur-mer et de Cabourg ;
- la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- la communauté de communes de CABALOR,
- le syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.
- la communauté d'Agglomération Caen-la-mer.
- le syndicat mixte du SCoT Caen Métropole.

Sont également membres du COFIL, les services et organismes suivants :

- la DDTM du Calvados,
- la DREAL de Basse-Normandie,

- le Conseil Général du Calvados,
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- la Chambre d'agriculture,
- le Conservatoire du Littoral,
- le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations (SMLI).

De plus, en tant que de besoin, ont été associés, tout organisme et collectivité au regard de leurs compétences.

II.3. Processus de concertation dans le cadre du PPR Dives-Orne

II.3.1 Comités techniques (COTECH)

5 comités techniques se sont tenus entre 2013 et 2015, ils ont porté sur les points suivants :

- **Le 15 mai 2013**, le 1er COTECH s'est tenu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie. La démarche et la méthodologie y ont été présentées.

- Le 2nd COTECH **du 28 novembre 2013** a été consacré à la présentation du bilan de l'analyse du site (phase 1) ainsi qu'à la présentation de la méthodologie de caractérisation de l'aléa de submersion marine et d'érosion.

- Le 3^{ème} COTECH **du 19 juin 2014**, tenu à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados, a porté sur le choix de l'évènement de références de l'aléa submersion marine et à la préparation du comité de pilotage n°2.

- Le 4^{ème} COTECH **du 15 décembre 2014**, tenu à la DDTM du Calvados, a porté sur les hypothèses de brèches et sur la présentation des modélisations.

- Le 5^{ème} COTECH **du 11 juin 2015**, tenu à la DDTM du Calvados, a été consacré à la présentation des résultats de la modélisation des aléas de submersion marine et d'érosion.

II.3.2 Comités de pilotage (COPIL)

Le COPIL s'est réuni à 6 reprises et a porté sur les points suivants :

- Le 1^{er} COPIL s'est tenu le **9 juillet 2013** et a porté sur la présentation de la procédure et de la méthodologie d'élaboration du PPR ainsi que sur la présentation de l'échéancier.

- Le 2nd COPIL **du 10 décembre 2013** a été consacré à la présentation du bilan d'analyse du site (phase1), ainsi que la méthodologie de caractérisation des aléas.

- Le 3^{ème} COPIL du **9 juillet 2014** a porté sur les résultats des premiers travaux de modélisation des niveaux d'eau et de hauteur de houle au large pour un évènement de référence, et sur le déroulement de la phase de caractérisation des aléas.
- Le 4^{ème} COPIL du **12 novembre 2015** a porté sur l'état des lieux de la connaissance des aléas de submersion marine, d'érosion et de migration dunaire, ainsi que sur les propositions d'évolutions de la démarche d'élaboration du PPR littoral (PPRL) Dives-Orne et de mise en cohérence avec le PPR inondation de la Basse Vallée de l'Orne.
- Le 5^{ème} COPIL du **10 juin 2016** a porté sur les principes réglementaires et d'élaboration du plan de zonage, sur la concertation avec le public sur le projet de PPR et sur la suite de la démarche.

II.3.3 Réunions de concertation et de présentation des aléas

5 réunions se sont tenues en 2015, elles ont permis de partager les résultats des diverses études et modélisations mais également l'évolution de la démarche d'un PPR étendu à deux PPR scindés :

- Le **20 mars 2015**, s'est tenu à Ouistreham une réunion d'information sur les hypothèses de brèches avec les communes de Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery et Ouistreham.
- Le **30 juin 2015**, s'est tenu à Ouistreham, une réunion de présentation des cartes d'aléas de submersion marine issue des modélisations avec les communes de Sallenelles, Hermanville-sur-mer, Ouistreham, la communauté de communes de Cabalor, la communauté d'agglomération de Caen-la-mer, ainsi que le syndicat mixte de lutte contre les inondations (SMLI).
- Le **14 octobre 2015**, s'est tenu dans les locaux de Caen-la-mer, une réunion de présentation des cartes d'aléas de submersion marine. L'évolution de la démarche d'élaboration du PPRL y a été présenté avec notamment la prescription d'un PPR multi-risques étudiant les risques littoraux (submersion marine et érosion) et reprenant les risques d'inondation tels qu'identifiés dans le PPR inondation déjà approuvé.
- Le **27 octobre 2015**, s'est tenu à Lion-sur-mer, une réunion entre la collectivité et les services de la DDTM pour présenter la démarche d'élaboration du PPR.

II.3.4 Porter à connaissance des cartes d'aléas de submersion marine

Par courrier du 11 janvier 2016, le préfet du Calvados a transmis aux collectivités locales, listées dans l'arrêté de prescription du PPR, les cartes d'aléas littoraux. Ce porter à connaissance a également permis de consulter les collectivités sur le projet de nouvel arrêté de prescription du PPR multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne.

III. Concertation et association dans le cadre de l'élaboration du PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne.

III.1. Prescription du PPR multi-risques et publicité associé

Les travaux préparatoires et les réunions de concertation évoqués précédemment ont permis de confirmer la nécessité de prescrire un plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne.

Les collectivités suivantes ont émis un avis concernant cette nouvelle prescription.

Collectivités	Date	Avis
Ouistreham	Conseil municipal du 22/02/2016	Avis très défavorable
Merville-Franceville-plange	Courrier du maire du 11/03/2016	Avis défavorable
Caen	Conseil municipal du 21/03/2016	Approuve le projet d'arrêté de prescription
Hérouville-Saint-Clair	Courrier du maire du 08/03/2016	Pas d'observations particulières
Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole	Délibération du bureau syndical du 01/04/2016	Avis réservé

La commune de Ouistreham, malgré les ajustements améliorant sensiblement les cartographies des aléas proposées, est toujours restée en désaccord avec les conclusions des études menées et notamment les hypothèses de brèches retenues pour les modélisations des phénomènes de submersion marines. Elle a ainsi, pour exprimer son opposition aux principes retenus, envoyé successivement un courrier au premier ministre puis un second à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

La commune de Merville-Franceville-plage, actuellement comprise dans le périmètre du PPR inondation de l'Orne en vigueur, estime qu'elle est impactée par des phénomènes d'inondation provenant de la Dives et souhaite faire partie du PRL de l'Estuaire de la Dives. Néanmoins, les résultats des modélisations de la submersion montrent que cette commune est uniquement concernée par les phénomènes de submersion liés à l'estuaire de l'Orne. Il a donc été proposé à la commune, lors du comité de pilotage du PPRL Estuaire de la Dives du 20 avril 2016, de la maintenir dans le PPR multi-risques de l'Orne et, dans le cadre d'une révision du PPRL Estuaire de la Dives pour prendre en compte l'inondation par débordements de cours d'eau, de l'intégrer dans ce PPR.

Aussi, suite aux résultats des études d'aléas de submersion marine, constatant que la dynamique de submersion est indépendante entre les estuaires de la Dives et de l'Orne, il a été décidé de prescrire deux nouveaux PPR :

- Le PPR Littoraux de l'estuaire de la Dives, par arrêté préfectoral du 4 avril 2016, portant sur les aléas submersion marine, érosion et migration dunaire ;
- **Le PPR Multi-risques de la basse vallée de l'Orne, par arrêté préfectoral 20 mai 2016 pour les aléas et le périmètre suivants :**
 - inondation par débordement de cours d'eau tels qu'identifiés dans le PPR inondation Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 juillet 2008,

- inondation par submersion marine,
- érosion et de migration dunaire,
- sur l'ensemble des communes du PPR Inondation de 2008 (Amfreville, Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-André-sur-Orne, Feuguerolles-Bully et May-sur-Orne) et sur les communes littorales de l'estuaire de l'Orne (Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-plage, Sallenelles).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados a été chargée d'instruire le projet en liaison avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie.

Le public a été informé de la prescription du PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne par l'arrêté préfectoral :

- affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes et de la communauté d'agglomération ;
- publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Calvados ;
- tenu à disposition du public dans la préfecture du Calvados, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- ayant fait l'objet d'une publicité dans le journal « Ouest France » du 8 juin 2016 ;
- mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Une rubrique d'information consacrée au PPR multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne créée sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.calvados.gouv.fr/accedez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-r992.html>

Les éléments ci-dessous sont mis à disposition sur ce site :

- la liste des communes concernées par le PPR multi-risques,
- le PPR inondation Basse Vallée de l'Orne approuvé le 10 juillet 2008,
- les données relatives au projet de PPR multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne actualisé tout au long de son élaboration.

III.2. Déroulement de l'association et de la concertation – Avec les collectivités et organismes

Par arrêté du 20 mai 2016, le Préfet du Calvados a prescrit la réalisation du plan de prévention de prévention multi-risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne. Il précise les modalités d'association et de concertation.

Un comité de pilotage (COPIL) présidé par le Préfet du Calvados ou son représentant a été constitué. Il était composé des représentants des collectivités territoriales et des

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) visés au troisième alinéa de l'article R562-2 du Code de l'Environnement :

- les communes Amfreville, Ranville, Bénouville, Blainville-sur-Orne, Colombelles, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Caen,, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Bretteville-sur-Odon, Eterville, Verson, Fontaine-Etoupefour, Saint-André-sur-Orne, Feuguerolles-Bully et May-sur-Orne) et sur les communes littorales de l'estuaire de l'Orne (Lion-sur-mer, Hermanville-sur-mer, Colleville-Montgomery, Ouistreham, Merville-Franceville-plage, Sallenelles ,
- la communauté de communes de Cabalor,
- la communauté de communes d'Evrecy-Orne-Odon,
- la communauté de communes de la Vallée de l'Orne
- le syndicat mixte du SCoT Nord Pays d'Auge.
- la communauté d'Agglomération Caen-la-mer.
- le syndicat mixte du SCoT Caen Métropole.

Au 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale a conduit à des regroupements d'EPCI. Dès lors, ont été associés au COPIL, les EPCI suivantes :

- la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- la commune urbaine de Caen-la-mer.

Sont également membres du COPIL, les services et organismes suivants :

- la DDTM du Calvados,
- la DREAL de Basse-Normandie,
- le Conseil Général du Calvados,
- la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- la Chambre d'agriculture,
- le Conservatoire du Littoral,
- le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations (SMLI),
- la Société publique locale d'aménagement de la Presqu'île (SPLA Caen Presqu'île).

III.3. Déroulement de l'association et de la concertation - Avec le public

Au fur et à mesure de l'avancement du projet de PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne, ont été organisées, conformément à l'arrêté de prescription :

- des réunions publiques d'informations,
- des réunions plénières,
- des réunions individuelles avec les communes.

Le public a pu prendre connaissance du projet. Ces réunions ont fait l'objet de mesures de publicités par voie de presse. Les communes ont été invitées à relayer l'information auprès de leurs administrés par tous les moyens appropriés.

De plus, tout au long de la procédure d'élaboration, le projet, actualisé au fur et à mesure des documents produits, a été consultable :

- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (Service Urbanismes et Risques),
- Sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados accessible à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/accedez-aux-plans-de-prevention-des-risques-du-r992.html>

Les observations du public ont fait l'objet d'un examen et ont pu, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Elles ont pu être émises :

- Par courrier adressé à la DDTM du Calvados à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
Services Urbanismes et Risques
10, boulevard du Général Vanier - CS75224
14052 CAEN Cedex 4
- Par courriel à l'adresse suivante : ddtm-pprmultirisques-bassevallerorne@calvados.gouv.fr
- Sur les registres disposés dans chacune des mairies des communes comprises dans le périmètre du PPR ;
- Lors des réunions publiques organisées par le service instructeur.

III.4. Mise en œuvre de l'association et la concertation

III.4.1 Porter à connaissance des cartes d'aléas de submersion marine

Un porter à connaissance modifiant celui du 11 janvier 2016 a été réalisé pour la commune de Ouistreham le 22 mars 2018. Il a permis de corriger une erreur matérielle de caractérisation des aléas de submersion marine au niveau du terminal ferry.

Un porter à connaissance modificatif en date du 26 mars 2018 a été réalisé pour la commune de Ouistreham afin de corriger une erreur matérielle de caractérisation des aléas de submersion marine au niveau du terminal ferry.

III.4.2 Comités de pilotage

- Le 1^{er} COPIL relatif au plan de prévention multi-risque de la basse vallée de l'Orne s'est tenu le 10 juin 2016 à Caen, et a été consacré à :
 - la présentation des modalités de la concertation,

- la présentation des modalités d'élaboration du règlement,
- la présentation du principe d'élaboration du zonage réglementaire,
- la présentation de la version V0 du règlement.

Les échanges ont porté sur le contenu du règlement et ses prescriptions, l'organisation de réunions publiques, sur les hypothèses retenues pour les cartes d'aléas. Il a aussi été précisé que la version V0 du règlement a pour but d'alimenter les discussions avec les membres du COPIL.

- Le 2ème COPIL s'est tenu le 4 juillet 2018 à la préfecture de Caen et a été consacré au règlement ainsi qu'à l'organisation des prochaines étapes d'élaboration.

Les échanges ont porté sur :

- les adaptations apportées aux cartes d'aléas et d'enjeux depuis la transmission de la version V1 du règlement en août 2017, et notamment sur les évolutions apportées sur les ERP, notamment en Zone B4,
- sur la suite de la démarche (calendrier, réunions publiques).

Le Secrétaire Général de la préfecture de Caen a aussi informé qu'une fois approuvé, le PPRM fera l'objet d'une révision afin de mieux combiner les aléas inondation par submersion marine et par débordement de cours d'eau.

III.4.3 Réunions publiques

Trois séries de réunions publiques d'informations sur la démarche d'élaboration du PPR et sur les modalités d'élaboration des documents du PPR se sont tenues :

- les 3 et 10 octobre 2016 à Ouistreham et Louvigny
- le 20 juin 2017 à Sallenelles,
- les 4, 11 et 19 décembre 2018 à Bénouville, Caen et Louvigny.

Ces réunions ont fait l'objet d'une annonce préalable par voie de presse dans le journal Ouest-France. Parallèlement, les communes ont été invitées à relayer l'information auprès des habitants.

En parallèle, des registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le PPR multi-risques, ainsi qu'un formulaire de contact sur le site des services de l'État avec une adresse mail spécifique.

Il a été rendu compte de ces réunions par une mise en ligne des compte-rendus sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Réunion publique du 3 octobre 2016

Les services de l'État (DDTM) ainsi qu'un représentant du bureau d'étude IDMC ont présenté les motifs d'élaboration du PPR multi-risques, la caractérisation/présentation des aléas.

Au cours des échanges, l'assemblée a remis en cause :

- la caractérisation des aléas pris en compte dans les modélisations,

- les hypothèses de défaillance des ouvrages retenus à Ouistreham,
- la bande de précaution au niveau du quai Charcot et son éventuelle défaillance.

Réunion publique du 10 octobre 2016

Les services de l'État (DDTM) ainsi qu'un représentant du bureau d'étude IDMC ont présenté les motifs d'élaboration du PPR multi-risques, la caractérisation/présentation des aléas.

Les échanges avec l'assemblée, ont porté sur :

- la prise en compte de la concomitance de la submersion marine avec le débordement de l'Orne,
- le règlement et ses prescriptions.

Réunion publique du 20 juin 2017

Les services de l'État (DDTM) ont présenté les motifs d'élaboration du PPR multi-risques, la caractérisation/présentation des aléas.

Les échanges avec l'assemblée, ont porté sur :

- la concomitance de la submersion marine et du débordement de l'Orne,
- la défaillance des ouvrages de protection présents sur la commune,
- le règlement et ses prescriptions.

Réunion publique du 4 décembre 2018

Les services de l'État (DDTM) et un représentant du bureau d'étude Alp'georisques ont présenté la démarche d'élaboration du PPR, le contenu du règlement et l'état d'avancement du PPR.

Les échanges avec l'assemblée, ont porté sur :

- la bande de précaution derrière le quai charcot,
- la défaillance des ouvrages de protection présents sur la commune (écluses et quai charcot),
- la caractérisation des aléas.

Réunion publique du 11 décembre 2018

Les services de l'État (DDTM) et un représentant du bureau d'étude Alp'georisques ont présenté les éléments suivants :

- la démarche engagée et du contenu du dossier du PPR,
- les phénomènes retenus, les méthodologies mises en œuvre et les cartes d'aléas,
- les enjeux identifiés, la grille de traduction réglementaire, le règlement et les mesures de prévention et de sauvegarde, le calendrier.

Les échanges avec l'assemblée ont porté sur :

- le zonage B4 et la presqu'île de Caen,
- le zonage rouge Re à Lion-sur-mer et les mesures de prévention y afférent,
- la prise en compte des conclusions du GIEC.

Réunion publique du 19 décembre 2018

Les services de l'État (DDTM) et un représentant du bureau d'étude Alp'georisques ont présenté les éléments suivants :

- la démarche engagée et du contenu du dossier du PPR,
- les phénomènes retenus, des méthodologies mises en œuvre et les cartes d'aléas,
- les enjeux identifiés, la grille de traduction réglementaire, le règlement et les mesures de prévention et de sauvegarde, le calendrier.

Les échanges avec l'assemblée ont porté sur :

- la prise en compte de la concomitance submersion marine et débordement de l'Orne,
- le règlement, ses prescriptions et les mesures de prévention, ainsi que sur les cartes de zonages.

III.4.4 Concertation avec les collectivités sur les projets de cartes, de règlement

Entre juin 2016 et décembre 2018, en parallèle des réunions, les documents du projet de PPR (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage ainsi que le règlement) ont été transmis à trois reprises aux collectivités afin de recueillir leurs observations dans la cadre de la concertation avec les services.

Selon les observations formulées, certaines ont pu être prises en compte et donc intégrées dans les documents. D'autres, en contradiction avec les principes d'élaboration des PPRN n'ont pu être prises en compte.

Modifications apportées sur les documents du PPR de la basse vallée de l'Orne

- Le tableau ci-après reprend les modifications qui ont été demandées et apportées à la version 0 de la cartographie réglementaire et au règlement suite aux rencontres avec les collectivités entre juillet 2016 et janvier 2017. A l'issue de leur prise en compte, la version 1 du document a été élaborée.

Commune	Points / Secteurs examinés	Suites	Date de la réunion
Louvigny, Eterville, Fontaine-Etoupefour, Feuguerolles-bully, Verson, Bretteville-sur-Odon, Feluery-sur-Orne, May-sur-Orne, Saint-André sur Orne et Caen-la-mer	<p>1 - Bande de protection du PPR inondation :</p> <p>Comment la bande de protection sera reprise dans le PPR multi-risques ?</p> <p>2 – zones d'activités de plein air : faire une différence entre celles où les constructions seront autorisées et les autres.</p> <p>3 – Définition des zones du PPR : précision sur les aléas submersion marine T100+20 et T100+60</p> <p>4 – étude de la concomitance des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine.</p> <p>5 – Principe de surélévation des constructions et des infrastructures :</p> <p>Le principe de surélévation fixé par le PPRi dans certains secteurs consiste à autoriser les constructions à 1m au-dessus du terrain naturel. Il est demandé si ce principe sera reconduit dans le PPR multi-risques. Si tel est le cas, les collectivités souhaiteraient que cela figure dans le règlement graphique.</p> <p>D'autre part, elles soulignent que la surélévation des infrastructures va à l'encontre de la transparence hydraulique.</p> <p>6 – ERP : il est demandé de préciser le règlement écrit sur ce point.</p> <p>7 – entretien des ouvrages. La question de l'entretien des berges a été soulevée. En cas de mauvais entretien, il y a un risque de voir des objets constituer des</p>	<p>1 – Elle sera reprise de la même manière dans le PPR multi-risque car il n'a pas vocation à revoir les aléas d'inondation par débordement de cours d'eau.</p> <p>2 – le règlement sera retravaillé pour rendre cette partie plus lisible.</p> <p>3 – Les aléas de submersion marine du scénario T100+20 correspondent à un événement de référence centennal associé à une surélévation due au changement climatique de 20 cm. Pour le T100+60, cette surélévation est de 60 cm. Il s'agit d'un scénario à échéance 100 ans. Un tableau de retranscription réglementaire figurera dans le règlement du PPR.</p> <p>4 – l'étude des deux phénomènes n'est pas prévue par l'arrêté de prescription du PPR.</p> <p>5 – Pour le premier point, les zones issues du PPRi où ne figurent pas de cote conserveront le principe de constructibilité à 1m au-dessus du terrain naturel. Une carte spécifique recensant les cotes de référence à appliquer sera jointe au règlement graphique.</p> <p>Pour les infrastructures, celles-ci pourront être réalisées au niveau du terrain naturel afin de ne pas constituer un barrage à l'écoulement hydraulique.</p> <p>6 – le règlement écrit sera retravaillé sur ce point afin de rendre ce paragraphe plus explicite.</p> <p>7- Cette question relève des gestionnaires des berges et ouvrages de protection.</p>	Réunion du 16/11/2016

	embâcles.. 8 – il est demandé pourquoi le règlement écrit est le même pour les zones uniquement soumises au risque d'inondation par débordement de cours d'eau que pour les zones soumises à la submersion marine.	8 – Ce choix a été fait dès la prescription du PPR multi-risques afin de simplifier la lecture du document. Les observations techniques émises par les collectivités sur la forme du document ont été prises en compte.	
Hérouville-saint-clair	Intégrer le projet Presqu'île Intégrer le cimetière et les jardins familiaux dans les enjeux.	Ces projets ont été intégrés dans la carte des enjeux. Le secteur de la Presqu'île a fait l'objet d'un zonage spécifique.	Réunion du 02/11/2016
Blainville-sur-Orne	Demande de consulter la CCI et PNA pour les projets de Renault-Trucks et porte conteneurs	PNA fait partie du comité de pilotage et a été sollicité sur le projet V1. La CCI a été sollicitée pour donner son avis sur le projet V1.	Réunion du 15/11/2016
Caen-la-mer	Deux secteurs sont à enjeux sur la ville de Caen (la presqu'île et le centre-ville). Caen-la-mer souhaite être associée aux rencontres des collectivités.	Les services de Caen-la-mer sont systématiquement conviés aux réunions de concertation avec les collectivités.	Réunion de travail avec les services techniques du 07/09/2016
Caen-la-mer	La présentation, réalisée par la DDTM, porte sur les principes retenus pour élaborer le règlement écrit et le zonage réglementaire du PPR La ville de Ouistreham exprime son désaccord concernant la bande de précaution le long du canal Caen-la-mer souhaite savoir si une indemnisation est prévue et/ou possible pour les riverains des habitations situées en zone rouge. Caen-la-mer et la SPLA s'inquiète des zones bleues (dans le projet de zonage) sur Caen et la Presqu'île. Dans la rédaction actuelle, peu de constructions recevant du public sont possibles. Ils souhaitent y voir autoriser plus de choses.	Une réponse leur a été faite par les services de la ministre. Une indemnisation est possible uniquement pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens situés en zone rouge. Les possibilités concernant les ERP en zone bleu, pour ces secteurs, ont été élargies afin de tenir compte du caractère densément urbanisé de ces secteurs.	Présentation lors de la commission de Caen-la-mer du 13/09/2016

Mondeville	<p>Demande de précision concernant le type de clôture permettant le libre écoulement de l'eau</p> <p>Difficulté à appliquer la prescription visant à rendre étanche les parties des constructions situées sous la cote de référence</p> <p>L'obligation de réaliser une étude préalable à beaucoup de projets suscite des craintes</p> <p>Veiller à la rédaction du règlement concernant l'usage de serres en zone rouge</p> <p>Sera-t-il possible de créer infrastructures de déplacements doux en zone rouge ?</p> <p>La commune s'interroge sur la création de remblais et l'évolution des ERP situés en zones bleues</p>	<p>Le règlement écrit a été amendé afin d'être plus explicite sur ce point</p> <p>Cette prescription a été ajustée afin de l'appliquer uniquement aux parkings souterrains autorisés dans certaines zones bleues</p> <p>Cette étude ne sera imposée que pour certains types de projets ayant un impact notable sur l'écoulement des eaux</p> <p>Le règlement traitera de ce sujet</p> <p>Le règlement permet ce type d'infrastructures en zone rouge</p> <p>Le règlement autorise les remblais uniquement nécessaires aux projets autorisés.</p> <p>Pour les ERP, le règlement permet leur évolution en zones bleues.</p>	Réunion du 11/10/2016
Services techniques ville de Caen	<p>Quelques erreurs matérielles ont été relevées sur le plan de zonage</p> <p>La carte des enjeux est à corriger notamment pour des parcelles situées avenue de Tourville, pour l'hippodrome, place St Jean...</p> <p>règlement écrit :</p> <p>- le tableau de croisement des aléas n'est pas assez explicite</p> <p>Plusieurs prescriptions introduites dans le règlement nécessitent des explications.</p> <p>Le zonage de la Presqu'île appelle des observations notamment pour l'implantation des nouvelles voiries à 20cm au-dessus de la cote de référence.</p>	<p>Le plan de zonage a fait l'objet de corrections.</p> <p>La carte des enjeux a été corrigée dans ce sens.</p> <p>Ce tableau a été scindé en deux parties pour le rendre plus explicite. D'un côté il traite des aléas de submersion marine, et de l'autre, il traite des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau.</p> <p>Une explication leur a été faite et certaines observations ont permis un réajustement du règlement notamment au sujet de la détermination de certaines zones.</p> <p>Le secteur de la Presqu'île a été discuté entre les services de l'État et la SPLA Caen Presqu'île. Concernant les voiries, leur implantation pourra se faire au niveau du terrain naturel, sans surélévation.</p>	Réunion du 04/10/2016

Hermanville-sur-mer, Lion-sur-mer, Colleville-Montgomery	<p>Un problème a été remonté concernant un permis d'aménager sur la commune de Hermanville-sur-mer</p> <p>La commune de Lions-sur-mer souhaiterait que la zone d'érosion soit étendue sur le secteur du camping « la résidence de la Baie »</p> <p>Les communes souhaiteraient que, lors de présentations techniques, des schémas d'illustrations soient projetés afin de mieux comprendre les phénomènes</p>	<p>Ce sujet a fait l'objet d'échanges en parallèle de l'élaboration du PPR</p> <p>Compte-tenu des résultats des aléas d'érosion, la zone rouge restera fidèle à ces aléas, et ne pourra pas être étendue.</p> <p>Des schémas d'illustration ont été ajoutés lors des présentations techniques</p>	Réunion de travail du 13/09/2016 à Colleville-Montgomery
Hérouville-Saint-Clair	<p>Courrier du 10 février 2017 :</p> <p>- la commune constate le classement de deux secteurs urbanisés en zone rouge alors qu'il n'y a pas d'aléa fort sur ceux-ci</p>	<p>Courrier de réponse de la DDTM du 29/08/2017 :</p> <p>- ces deux secteurs font partie du périmètre du projet Presqu'île. Ils seront classés en zone bleue B4</p>	Réunion du 02/11/2016
Caen-la-mer	<p>Courrier du 18 novembre 2016 recensant l'ensemble des observations sur les projets V0 du règlement écrit et du plan de zonage</p>	<p>Courrier de réponse du préfet du 04/08/2017</p> <p>Modification de la forme du règlement écrit pour le rendre plus lisible</p> <p>Sur le fond, prise en compte des secteurs spécifiques de la presqu'île et du centre-ville de Caen.</p> <p>Certaines prescriptions telles que l'étude préalable systématique ou la transparence hydraulique des niveaux sous plancher ont été revues.</p> <p>La bande de précaution située le long du canal de Ouistreham ne pourra pas être revue car il est fait application des dispositions en vigueur.</p>	
Conservatoire du littoral	<p>Demande d'éclaircissements relatifs à la possibilité de remettre en eau des terrains situés en zone rouge</p>	<p>Rappels des prescriptions applicables en zone rouge du PPR</p>	Mail du 23/09/2016
Colombelles	<p>La commune s'interroge sur l'application d'une bande de précaution le long de l'Orne</p>	<p>Le bureau d'études, en charge de la caractérisation des aléas de submersion marine, confirme l'application d'une bande de</p>	Réunion du 08/11/2016

	<p>Elle demande s'il existera un financement pour indemniser les riverains des zones rouges.</p> <p>La commune souhaiterait que des documents de vulgarisation du PPR lui soit transmis</p>	<p>précaution sur ce secteur</p> <p>Les seuls travaux de sécurisation (création de zone refuge pour les constructions qui en sont dépourvues) pourront faire l'objet d'un financement</p> <p>L'ensemble du projet de PPR est consultable par le public sur internet. Ce dernier peut, s'il le souhaite, transmettre ses interrogations aux services de la DDTM qui se chargeront de lui répondre.</p>	
<p>Sallenelles, Merville-Franceville-Plage (MFP) et Bénouville</p>	<p>Plusieurs secteurs d'activités de plein air sont à considérer comme zone orange dans le plan de zonage : l'école de voile / port de MFP et le camping de Bénouville.</p> <p>Le représentant de MFP s'interroge sur l'application des prescriptions, notamment la hauteur du plancher, dans le cas d'extension d'habitation ou de changement de destination.</p> <p>Ces prescriptions sont-elles obligatoires même si la construction comporte déjà une zone refuge ?</p>	<p>Ces secteurs ont été corrigés dans la carte des enjeux</p> <p>Ces prescriptions seront obligatoires même si la construction possède déjà une zone refuge afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque.</p>	<p>Réunion du 26/09/2016</p>

- **Le 30 août 2017**, une version V1 des documents réglementaires du PPR est transmise pour avis, à l'ensemble des collectivités et organismes associés.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des avis émis par les collectivités sur cette version.

Commune	Transmission	Remarques	Réponse
Blainville-sur-Orne	Courriel du 13/09/2017	Aucune observation	RAS
Saint-André-sur-Orne	Courrier du 27/09/2017	Aucune observation	RAS
Verson	Réunion de travail du 12/10/2017	La cote de premier plancher doit se situer à plus de 1m au-dessus du terrain naturel (prescription figurant dans le PPR inondation	Le PPR multi-risque reprend les prescriptions du PPRi sur la commune de Verson où il n'y a pas

		de 2008). Le PPR multi-risques reprend cette prescription notamment pour les changements de destination. Cela pose problème pour un projet de la commune.	de nouveaux aléas.
Amfreville	Courriel du 29/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte des constructions isolées dans le règlement et le zonage - demande de précision pour les habitations où des travaux de réduction de vulnérabilité seront imposés - quelques incohérences figurent dans le projet de règlement. 	Courrier de réponse du 17 septembre 2018
Ouistreham	Courriel du 29/11/2017	<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte du terre-plein du terminal ferry et impact de cette prise en compte sur les aléas de submersion marine sur d'autres secteurs - quelques erreurs matérielles sur la carte des enjeux (classement de certaines parcelles en espace urbanisé / naturel / zones de loisirs de plein air) - interprétation différente de la commune concernant la présence d'une bande de précaution le long du canal de Caen à la mer (cf. courriers échangés spécifiquement à ce sujet) - demande de suppression d'une bande de chocs mécaniques compte-tenu de la présence d'une dune - Morcellement des zones bleus dans le centre urbain (B2/B3) rendant difficile l'instruction des actes d'urbanisme - pourquoi est introduite une zone jaune alors que le guide méthodologique d'élaboration des PPRL n'en fait pas état - difficultés de lecture du projet 	<p>Réunions d'échanges du 11 juillet 2018 et du 4 juillet 2018</p> <p>Courrier de réponse du 17 septembre 2018</p>

		<p>de règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - erreur dans le tableau de retranscription réglementaire (plus prescriptif que le guide PPRL) - questionnement sur l'application de la cote de référence 	
Fleury-sur-Orne	Courrier du 10/11/2017	<p>La carte des cotes de référence semble incohérente.</p> <p>Des pourcentages d'emprise au sol sont définis dans le règlement écrit, ce qui est contradictoire avec le PLU.</p> <p>Un projet d'implantation d'activités de tourisme nature en zone RS demande des précisions sur l'application du règlement.</p>	Courrier de réponse du 17 septembre, 2018 informant de la prise en compte de la majorité des observations.
Hermanville-sur-mer	Courrier du 22/11/2017	Un secteur, classé en zone naturelle sur la carte des enjeux, est déjà en cours d'urbanisation (un permis d'aménager ayant été déposé).	Courrier de réponse du 17 septembre, informant de la prise en compte de la majorité des observations.
Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	Courrier du 04/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - secteur en cours d'urbanisation à Hermanville-sur-mer - Problématique liée au découpage des zones en secteur urbain - la prescription relative à l'implantation des serres plastiques n'est pas assez précise - les recommandations définies pour la zone verte présentent un risque juridique 	<p>Réunions d'échanges et de travail - 1^{er} semestre 2018</p> <p>Courrier de réponse du 17 septembre, informant de la prise en compte de la majorité des observations.</p>
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	Extrait du conseil communautaire du 23/11/2017	Pas de remarques	RAS
Caen	Courrier du 22/12/2017	- les prescriptions ne doivent pas être plus contraignantes pour les quartiers uniquement exposés à un aléa d'inondation par	Réunions d'échanges du 12 avril 2018 et du 30 mai 2018

			<p>débordement de cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - une résilience rapide (réparations, reconstructions) après sinistre doit continuer à être permise - l'interdiction de caves, sous-sols, parkings souterrains, activités en niveau inférieur, doit être revue avec des prescriptions associées si besoin - l'interdiction de construction, d'extension d'établissements sensibles ou ERP de type R est très pénalisante pour le développement et l'aménagement de certains quartiers. Ces équipements et services doivent continuer à être permis sous réserve de dispositions spécifiques - les mesures de sauvegarde doivent être adaptées aux moyens de la ville et correspondre aux obligations réglementaires en vigueur - quelques erreurs matérielles de classement de certains secteurs dans la carte des enjeux, ou de retranscription réglementaire. 	Courrier de réponse du 17 septembre 2018
Communauté urbaine de Caen-la-mer	Courrier du 22/12/2017	Mêmes observations que la ville de Caen	Liste d'observations des communes situées dans la communauté urbaine	Réunions d'échanges du 12 avril 2018 et du 30 mai 2018 Courrier de réponse du 17 septembre 2018
Mondeville	Courrier du 07/02/2018	Observations sur la carte de zonage réglementaire et le règlement écrit		Réunion de travail le 15/01/2018 et le 30/08/2017 Courrier de réponse 17 septembre 2018

- Le 28 juin 2018, la version 2 des documents réglementaires a été transmise à l'ensemble des collectivités et organismes associés pour avis.

Suite à cette transmission, des collectivités ont fait part de leurs observations soit lors d'une réunion soit par courrier. Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une intégration dans la version 3 du règlement.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des avis émis :

Commune	Points / Secteurs examinés	réponses	Suites
Ouistreham	<p>1 - classement des terrains proches de la maison des jeunes en terrain de sport. Classement souhaité : espace urbanisé.</p> <p>2 - Classement du secteur de la maison des jeunes en B3 et non en Orange.</p> <p>3 - Arborescence du règlement complexe</p> <p>4 - Impossibilité de vérifier les dispositions constructives au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme.</p> <p>5 - Inégalité de traitement entre les zones B4 et B2/B3 (diversité des ERP autorisés)</p> <p>6 – Classement de l'espace situé au nord de l'allée Marc Mouchel en espace d'activités (carte des enjeux) et en zonage B2.</p> <p>7 – La surlargeur de la bande de précaution en bordure ouest du canal devrait être en zonage bleu B2 ou B3, et non B1.</p> <p>8 – Pourtour du bassin de plaisance n'a pas le mauvais aplat.</p> <p>9 – L'Est du rond-point des pommiers devrait être en zonage B1 à B3 (selon les cas) et non en rouge Rs.</p> <p>10 – Incompréhension sur le principe de cote de référence , notamment en zonage jaune.</p> <p>11 – En zone jaune et verte, il n'est pas précisé que les reconstructions à l'identique sont autorisées – problème de sécurité juridique.</p> <p>12 – Il faudrait indiquer sur quelles zones s'appliquent les mesures rendues obligatoires aux propriétaires ou gestionnaires publics.</p> <p>13 – Certaines mesures de réduction de la vulnérabilité des biens peuvent générer des montants importants, difficilement supportables par certains propriétaires.</p>	<p>1 - Terrain non construit ne peut être considéré comme un espace urbanisé.</p> <p>2 - idem</p> <p>3 - Elle a été établie suivant le guide méthodologique.</p> <p>4 - Il n'est pas possible de contrôler le respect des dispositions à ce stade. Il est recommandé de les indiquer comme des prescriptions dans les actes d'urbanisme.</p> <p>5 – Ce sont deux secteurs dissemblables avec des caractéristiques spécifiques justifiant un zonage particulier. (urbanisation , aménagements et risques maîtrisés).</p> <p>6 – Ce classement pris en compte dans la version 3.</p> <p>7 – Cette erreur matérielle sera rectifiée dans la version 3.</p> <p>8 - Cette erreur matérielle sera rectifiée dans la version 3.</p> <p>9 – A l'étude des différents scénarii d'aléas, il s'avère que le zonage doit être affiné et sera rectifié dans la version 3.</p> <p>10 – La définition de la cote de référence a été modifiée et clarifiée dans le règlement.</p> <p>11 – La version 3 du règlement précisera le principe général d'autorisation dans ces zones.</p> <p>12 – Tous les territoires d'une commune classés en zonage rouge, bleu ou orange sont soumis à ces mesures. Ils doivent être repris dans le PCS de la commune.</p> <p>13 – Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du FPRNM. Cela sera précisé dans le règlement.</p>	<p>Courrier en réponse le 19 août 2019</p>
Mondeville	<p>1 – La commune demande le</p>	<p>1 – Le centre urbain de Mondeville ne</p>	<p>Courrier en</p>

	<p>classement du centre-ville de Mondeville et de la ZAC Valleuil en B4 au lieu de B2/B3.</p> <p>2 – La commune considère que le PPRM est plus restrictif que le PPRI et engendre des contraintes supplémentaires, notamment pour le centre-ville.</p> <p>3 – La création d'ERP dans les zones B1 à B3 est interdite, mais autorisée dans le B4. Les dispositions de la B4 peuvent-elles être étendues au centre-ville de Mondeville.</p> <p>4 - La commune demande à ce que les agrandissements et les modifications d'ERP existants soient autorisés.</p> <p>5 – Les zonages B1 à B3 excluent la réalisation de caves et sous-sol enterrés. La commune demande le classement du centre-ville en B4.</p> <p>6 – Serait il possible d'intégrer le cadastre de 2015 dans les différents plans.</p> <p>7 – La commune souhaite que le zonage Orange autorise les mêmes activités agricoles qu'en zonage Rouge.</p> <p>8 – La notion de choc mécanique peut-elle être défini dans le règlement.</p> <p>9 – La commune demande le classement du centre-ville en B4 car le seuil de constructibilité des parcelles est moins restrictif.</p>	<p>présente pas les caractéristiques pour être en zonage B4.</p> <p>2 - Contrairement au PPRI, le PPRM considère la défaillance des ouvrages de protection. Aussi, le règlement des secteurs concernés par le PPRI ont fait l'objet d'une harmonisation avec les secteurs soumis à un aléa submersion marine.</p> <p>3 – Le zonage B4 concerne des centres-villes fortement urbanisés et des zones d'aménagement futur est maîtrisé et les risques considérés. Ce qui n'est pas le cas en zonage B1 à B3, d'où la possibilité de création d'ERP en B4.</p> <p>4 – Le principe de la zone bleue est de permettre la densification de zones urbaine sans augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens. Or les projets de Mondeville sont de nature à augmenter cette vulnérabilité.</p> <p>5 – Sur Mondeville, compte-tenu de la hauteur de la nappe phréatique, ce type de travaux demande la mise en place de pompes. L'interdiction est maintenue. De plus, ce type de travaux est aussi soumis à la loi sur l'eau.</p> <p>6 et 7 – Il sera intégré dans la version 3.</p> <p>8 – Elle sera précisée dans la version 3 du règlement.</p> <p>9 – En absence de maîtrise des impacts cumulés des différentes opérations de densification qui pourraient voir le jour dans le centre-ville, cela n'est pas possible.</p>	<p>réponse le 19 août 2019</p>
Caen-la-mer	<p>1 – Il est demandé que les terrains au sud du stade Héllitas soit considéré comme un espace urbanisé car il n'est plus exploité.</p> <p>2 – Pour les activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, pourquoi la mention « non consécutive à un sinistre lié à une submersion marine... »</p> <p>3 – Il n'y a pas de distinction entre les aires de grands passages et les aires permanentes de gens du voyage.</p> <p>4 – La halle aux granges est un terrain de sport couvert. Modification du zonage en conséquence.</p>	<p>1 – Pas de modification du zonage, car même non exploité, cela reste un terrain de sport.</p> <p>2 – Comme ces activités exigent la proximité de l'eau, cette notion n'a pas été ajoutée.</p> <p>3 – Les aires permanentes seront définies et intégrées dans le règlement et les cartes.</p> <p>4 – La modification sera intégrée dans la version 3.</p> <p>5 – Les stations d'épuration entre dans la catégorie des « locaux techniques et industriels des administrations publiques »</p>	<p>Courrier en réponse le 19 août 2019</p>

	<p>5 – Des travaux d'optimisation sont nécessaires sur la station d'épuration de Caen-la-mer. Toutefois, la zone projetée se situe à la fois en B4 et en zone blanche.</p> <p>6 – +20cm au-dessus de la cote de référence ou +1m au-dessus du TN ? Manque de clarté de la définition.</p> <p>7 – Travaux sur biens existants/constructions d'habitation en zone rouge : Contradiction entre « la création d'une zone refuge par surélévation liée à une mise en sécurité des occupants » et « réparation de bâtiments sinistrés et les reconstructions liées à la mise en sécurité des occupants... »</p> <p>8 – Préciser les dispositions à mettre en œuvre pour la création de cave ou sous-sol.</p> <p>9 - Réparation et reconstruction à l'identique pour les biens existants (habitations, bâtiments professionnelle, ERP) en centre-ville (zone bleue) : selon les cas, certains ne pourront être réparés après un sinistre.</p> <p>10 – Pour les établissements d'hôtellerie de plein air, les mesures demandées figurent déjà dans le code de l'urbanisme et dans le code de l'environnement.</p> <p>11 – Les travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des activités peuvent-ils faire l'objet d'une subvention ?</p>	<p>et assimilés ». A ce titre, la définition dans la version 3 sera modifiée. A ce jour, ce type de travaux est autorisé en B4. Toutefois, l'intégration du levé topographique actuel ne se fera qu'au cours de la révision du PPR.</p> <p>6 – La définition de la cote de référence et ses modalités d'utilisation seront clarifiées dans la version 3 du règlement.</p> <p>7 – L'usage du terme « reconstruction à l'identique » sera généralisé.</p> <p>8 – les dispositions font référence aux consignes/plan d'évacuation et autres mesures à prendre en cas d'inondation.</p> <p>9 – Effectivement, le « non consécutif à un sinistre » empêche toute reconstruction. Le règlement. Dans certains cas (habitation, ERP), il sera demandé une justification que la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens est diminuée.</p> <p>10 – Comme le règlement traite à plusieurs reprises de ce type d'établissements, il est nécessaire de rappeler les mesures.</p> <p>11 – Ces travaux sont éligibles aux subventions du FPRNM. La demande est à effectuer auprès de la DDTM.</p>	
Ranville	L'aire de grands passages de Ranville n'a pas été cartographiée.	Elle sera intégrée dans la version 3 des cartes.	Courrier en réponse le 19 août 2019
Fleury-sur-Orne	Il ne semble pas opportun de prévoir des emprises au sol dans les zones B1 à B4, et pas en B4.	Ces secteurs présentent des caractéristiques différentes. En B4, les aménagements sont maîtrisés, les risques anticipés et les écoulements maintenus, ce qui n'est pas le cas en zonage B1 à B3. Aussi, la version 3 apportera une exception à ce principe en cas de transmission d'une étude hydraulique démontrant que le projet d'entrave pas les écoulements.	Courrier en réponse le 19 août 2019

Ainsi, le projet final de plan de prévention des risques, objet de la présente enquête publique, constitue l'aboutissement d'un travail itératif, qui s'est appuyé, au fur et à mesure des différentes versions présentées, sur les remarques émises par le public et les collectivités. Chacun a pu, tout au long de la démarche d'élaboration, s'exprimer sur ce projet que ce soit lors des réunions plénières et publiques, sur les registres mis à disposition dans les mairies, ou directement auprès des services de la DDTM.

Outres les remarques émises par les élus qui se sont fait porte-parole de leur collectivité et de leurs administrés, plusieurs associations de particuliers ou entreprises se sont manifestés, souhaitant obtenir des modifications des cartographiques et du règlement écrit.

III.4.5 Synthèse des sollicitations parvenues par courriers ou courriels à la DDTM

Demande	Organismes/ localisation	Observation	Réponses apportées
Courriel du 16 octobre 2018	ENGIE/bureau d'étude DIAGRAM Caen centre urbain	Engie souhaite réaliser des travaux sur son site de la rue des marais, dont une partie est située en zone B	Courriel en réponse du 13 mai 2019 : le zonage actuel ne sera pas modifié. Toutefois, sur la base d'un levé topographique, celui-ci pourra faire l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la révision du PPRM
Réunion du 7 février et Courrier du 19 février 2019	EPSM Caen centre urbain	La direction de l'EPSM demande une adaptation du zonage règlement sur ses terrains actuels afin d'effectuer des travaux d'aménagement sur son site.	Courrier en réponse du préfet du 12 avril 2019 : le zonage actuel ne peut faire l'objet d'une modification. Toutefois, sur la base d'un levé topographique transmis dans le cadre de la révision du PPRM, le zonage pourra être réévalué.
Courrier du 18 avril 20	Mairie d'Ouistreham Ouistreham	La mairie n'est pas d'accord avec le zonage des parcelles autour de la maison des jeunes	La réponse a été apportée par courrier du 19 août 2019 – Les terrains, non construits, ne peuvent être considérés comme un espace urbanisé.
Courrier Du 12 octobre 2016	Monsieur MOUSSET Ouistreham	Demande d'information : - hauteurs altimétriques des aléas au droit des immeubles du quai Charcot, - référence du niveau zéro et les altitudes retenues dans les différentes hypothèses de hauteur d'eau, - les raisons de l'utilisation du tableau de qualification de l'aléa submersion marine proposé dans la circulaire du 27 juillet 2011.	- En raison de la méthodologie et des outils de calculs utilisés, il a été impossible de transmettre les éléments demandés. - Le guide méthodologique d'élaboration des PPR préconise l'utilisation du tableau de croisement de la circulaire du 27 juillet 2011 ainsi que l'utilisation à minima de deux catégories d'aléas, modéré et fort. Ces deux éléments permettent de tenir compte des risques pour la vie des personnes et des capacités d'intervention pour la gestion de crise.

Courrier du 19 décembre 2020	Association ADPO Ouistreham	Demande les versions V0 et V1 de la carte de zonage.	Les versions V0 à V3 de la carte de zonage ont été transmises à courrier du 21 janvier 2020.
Courrier du 6 janvier 2020	Mr le Député C. Blanchet	Demande que les services de l'état rencontre l'association ADPO au sujet de la délimitation de la bande de précaution au niveau du quai Chacot et que l'association intègre le comité de pilotage d'élaboration du PPR.	L'association ADPO a rencontré la DDTM le 20 janvier 2020. Un courrier en réponse a été adressé par monsieur le Préfet du calvados le 28 janvier 2020.

III.4.6 Consultation administrative des collectivités et des services sur le projet arrêté avant enquête publique

Par courrier en date 15 juin 2020, les conseils municipaux des communes concernées, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanismes, les organes délibérants des collectivités territoriales compétentes en matière de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que la chambre d'agriculture et le centre national de la propriété forestière ont été destinataires par voie électronique du projet de plan de prévention des risques et ont été invitées à faire part de leur avis, avant le 24 août 2020, conformément à l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, compte-tenu de la crise sanitaire et de la mise en place tardive de certaines instances, conseils et commissions, les avis qui ont été transmis après cette date et avant l'enquête publique au plus tard, ont tout de même été pris en compte.

L'ensemble des réponses a été annexé aux registres d'enquête conformément au code de l'environnement.

III.5. Enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.562-3 du code de l'environnement, le PPR a été soumis à une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 et menée dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants de ce même code.

Cette dernière s'est déroulée du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 13 novembre octobre 2020 inclus. La commission d'enquête, composée de monsieur Alain MANSILLON (en qualité de Président), de monsieur Claude MADELAINE et de monsieur Alain BOUGRAT, a été désignée par décision du tribunal administratif de Caen du 28 juillet 2020. Elle a assuré sept permanences (deux à Ouistreham, une à Blainville-sur-Orne, une à Louvigny, une à Mondeville, et deux à Caen).

La publicité a été réalisée avant et pendant l'enquête par l'intermédiaire des annonces légales diffusant l'avis d'enquête publique, de l'affichage de l'arrêté de prescription de l'enquête publique par les communes concernées et de la publication d'un avis sur le site des services de l'État du Calvados, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté prescrivant l'enquête.

Dans le cadre de l'enquête publique, 63 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, 22 sur les registres disponibles dans les sept mairies désignées comme lieu d'enquête.

Par courriel réceptionné le 20 novembre 2020, la commission d'enquête a remis son procès-verbal de synthèse reprenant les principales thématiques auxquelles se rapportent les observations formulées par le public durant l'enquête.

Ce procès-verbal de synthèse comprend un rapide récapitulatif du déroulement de l'enquête, les principales thématiques auxquelles se rapportent les observations formulées par le public durant l'enquête, les remarques formulées par les différents maires avec lesquels la commission d'enquête a pu s'entretenir, ainsi qu'une liste des réflexions de la commission en lien avec les observations. Les principales thématiques auxquelles se rapportent les observations du public concernent :

- le quai Charcot,
- le zonage B4 de la ville de Caen et les éventuels projets de parking souterrain ,
- l'absence de prise en compte des dernières données du GIEC, de l'aléa « remontée de nappe » ou « ruissellement urbain »
- le formalisme des documents du dossier du PPR.

Le procès verbal de synthèse a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 4 décembre 2020 par les services de l'État.

Dans ses conclusions du 18 décembre 2020, la commission d'enquête émet un avis favorable sur le projet de PPRM de la basse vallée de l'Orne, assorti des quatre recommandations suivantes :

- que soient présentés, lors de la future diffusion du PPR, les rappels sur le contexte de son élaboration et la méthodologie retenue décrite au tout début du mémoire en réponse des services de l'État au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;
- que des outils pédagogiques soient mis à disposition des collectivités et communes, dans le but de sensibiliser les publics concernés ;
- que soit précisé le processus de révision projeté pour ce PPR notamment l'établissement d'une liste des études et cartographies nécessitant une mise à jour régulière et leur date d'actualisation prévue ;
- que ne soit pas remis en cause l'organisation actuelle de maîtrise de commande de toutes les vannes, écluses, gérant tous les niveaux d'eau, l'écoulement de l'Orne pour Port de Normandie.

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse et le rapport motivant l'approbation du PPR comportent les réponses aux observations formulées et détaillent les ajustements apportés au projet de PPR après avoir été soumis à la consultation administrative et à l'enquête publique.

IV. Annexes

- Synthèse des avis reçus au cours de la consultation administrative
- Doctrine provisoire d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme
- Compte-rendus des COPIL d'élaboration du PPRM Basse vallée de l'Orne
- Compte-rendus des réunions publiques d'élaboration du PPRM Basse vallée de l'Orne

Destinataires	Date d'envoi du dossier	Date de réception de l'avis	Format de l'avis	Avis favorable ou non favorable	Synthèse des observations
Mairie d'Amfreville	22/06/20	05/08/20	Courrier faisant suite à un conseil municipal	Avis favorable	-
Mairie de Bénouville	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Blainville-sur-orne	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Bretteville-sur-odon	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Caen	22/06/20	24/08/20	Courrier au préfet	Avis favorable avec observations	<p>D'une façon globale, il est reproché que la superposition des aléas dans le PPRM a engendré des prescriptions plus contraignantes que le PPRI de 2008, que celui-ci ne favorise pas la résilience et le retour à la normale des territoires et qu'il ne prend pas en compte les spécificités du territoire.</p> <p>Les observations portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions plus contraignantes du PPRM par rapport au PPRI, en raison de la superposition des aléas, ne favorisant pas la résilience rapide de la ville, - des éléments de rédaction de la note de présentation et du règlement, - sur des incohérences et incompréhensions graphiques, - sur des sujets plus particuliers (stade Héлитas, aire de gens du voyage). - s'interroge sur les modalités qui seront mis en œuvre pour que les acteurs s'approprient le PPR. - Demande que les collectivités soient associées dès le

					lancement à la révision du PPR.
Mairie de Colleville-Montgomery	22/06/20	31/07/20	Extrait de la délibération du 29/07/2020	Avis favorable	-
Mairie de Colombelles	22/06/20	31/07/20	Courrier au préfet du 20/07/2020	Avis non mentionné	
Mairie d'Eterville	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Feuguerolles-Bully	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Fleury-sur-Orne	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Fontaine-etoupefour	22/06/20	09/07/20	Extrait de la délibération du 07/07/2020	Avis favorable	-
Mairie d'Hermanville-sur-mer	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie d'Hérouville-Saint-Clair	22/06/20	15/07/20	Courrier au préfet du 15/07/2020	Avis non mentionné	- La localisation du parc ORNAVIK en zonage réglementaire rouge remet en cause le développement du site, - demande le classement du site en zonage réglementaire orange, - Classement de l'écurie du petit Dan et du parc Beauregard aventure en zone de loisirs ou équivalents
Mairie de Lion-sur-Mer	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Mairie de Louvigny	22/06/20	31/07/20	Avis par mail du 31/07/2020	Avis non mentionné	-
Mairie de May-sur-Orne	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-

Mairie de Merville-Franceville-Plage	22/06/20	23/07/20	Extrait de la délibération du 06/07/2020	Avis favorable	-
Mairie de Mondeville	22/06/20	11/08/20	Courrier au préfet	Avis favorable sous réserve	- Clarification des principes d'interdiction de reconstruction à l'identique et d'autorisation de réparation de bâtiments sinistrés en zone rouge et en zone bleue. - Demande à ce qu'un chapitre sur les dispositions applicables sur les bandes de précaution soit proposé dans le règlement pour préciser les aménagements et activités autorisés et plus spécifiquement les activités de maraîchage et l'aménagement de pistes cyclables.
Mairie de Ouistreham	22/06/20		Avis transmis par courriel du 13/08/2020 (avant délibération du conseil)	Avis très défavorable	Demande les modifications suivantes : - suppression de la bande précaution et de la zone rouge figurant sur les terrains situés à l'arrière du quai Charcot sur une largeur variant de 50 à 180m, dans la mesure où elle résulte d'une erreur d'appréciation quant à la qualification du quai ; - la transformation des zones orange en zones verte et/ou bleu (B1) sur les terrains du stade Kieffer et la maison des jeunes de la pointe du Siège pour permettre leur évolution ; - la suppression de la zone rouge portée par erreur sur l'ancienne décharge du Maresquier.
Mairie de Ranville	22/06/20	13/08/20	Extrait de la délibération du 10/07/2020	Avis favorable	-
Mairie de Saint-André-sur-Orne	22/06/20	20/07/20	Extrait de la délibération du 10/07/2020	Avis favorable	-
Mairie de Sallenelles	22/06/20	20/08/20	Extrait de la délibération du 18/08/2020	Avis défavorable	- trop de maisons sont impactées par le zonage (scénario à +60cm) à l'ouest de la commune

Mairie de Verson	22/06/20	27/07/20	Extrait de la délibération du 10/07/2020	Avis favorable avec observations	- le zonage réglementaire des bassins de la station d'épuration n'est pas cohérent avec la réalité
Communauté Urbain de Caen-la-mer	22/06/20	24/08/20	Courrier au préfet	Avis favorable sous réserve des suites à donner aux observations	Reprend les observations émises par les communes de Caen, Ouistreham, Verson et Mondeville.
Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	-
Communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge	22/06/20	13/08/20	Avis par courrier au DDTM	Avis favorable avec observations	<ul style="list-style-type: none"> - Principe d'inconstructibilité stricte en zone rouge empêche l'aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque. -Interprétation délicate de la vulnérabilité et risque juridique en conséquence. - Prescription unique de la « hauteur plancher » en zone bleue peu stimulante à la réflexion sur l'adaptation aux risques. - Pour faciliter la lecture, les prescriptions réglementaires devraient renvoyer au zonage du terrain et non aux cartes d'aléas. - Nécessité d'ajouter des indices sur les couleurs des cartes de zonage.
Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole	22/06/20	11/09/20		Avis favorable sous réserve des suites à donner	Reprend les principales observations formulées par la Communauté Urbaine de Caen-la-mer
SCoT Nord Pays d'Auge	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	
Chambre d'agriculture du	22/06/20	15/07/20	Courrier au préfet du 06/07/2020	Avis favorable sous réserve	Demande l'assouplissement des règles de construction sur plusieurs sites agricoles (Ranville, Herouville Saint Clair,

Calvados					Mondeville, Caen, Louvigny) et regrette le manque de transition dans les contraintes de construction dans certains secteurs entre la zone blanche et la zone rouge.
Conseil Départemental du Calvados	22/06/20	24/08/20	Courrier en date du 24 août	Exprime son avis à travers celui du SMLCI	
Conseil Régional de Normandie	22/06/20	17/08/20	Courrier au préfet du 11/08/2020 signé par le monsieur le président Hervé Morin	Avis favorable avec observations	<p>Demande le complément de la note de présentation par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fortes incertitudes actuelles sur les impacts du changement climatique sur l'érosion côtière ; - les modélisations des remontées de nappes réalisées dans le cadre de l'étude scientifique « Rivages Normands 2100 » ; - cumul des effets possibles entre les vitesses d'écoulement lors des crues, l'augmentation du niveau de la mer, niveau de la nappe, concomitance entre épisode de crue et marée à fort coefficient. - prise en compte de l'objectif 10 du SRADDET
Centre régional de la propriété foncière et forestière de Normandie	22/06/20			Avis favorable en absence de réponse	
Ports de Normandie	24/06/20	31/08/20	Courrier au préfet	Avis non mentionné	<ul style="list-style-type: none"> - Le classement de la rive Ouest découlant de la méthodologie appliquée pour déterminer les brèches et les ruptures théoriques de la digue – demande la prise en compte de la réalité fonctionnelle de la berge du canal, notamment pour la prise en compte de la version finale de l'étude des dangers de l'ouvrage transmis à la DREAL Normandie le 2 juillet 2020 en cours d'instruction. - Demande la prise en compte du fond de plan pour intégrer les travaux d'aménagement en cours du môle de

					<p>Ouistreham.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande que le dépotage-empotage ainsi que les activités de premières transformations des produits agricoles ou de la pêche soient autorisés dans les activités portuaires
Syndicat Mixte de lutte contre les inondations	24/06/20	21/08/20	Courrier au préfet	Avis favorable sous réserve	<ul style="list-style-type: none"> - le SMLI indique que la période estivale et congés et les répercussions du confinement n'ont pas permis à la CU Caen-la-mer de désigner de nouveaux représentants. - indique que la concomitance de la défaillance d'ouvrages hydraulique avec le scénario de référence est événement d'occurrence plus que centennal. - que les hypothèses de modélisation pour les vannes du canal Victor Hugo dans la Presqu'île à Caen sont à ajouter. - Demande que les demandes de la commune de Ouistreham soient réétudiées.

Doctrine provisoire d'aide à l'instruction des actes d'urbanisme dans le périmètre des plans de prévention des risques littoraux

Nature de la construction	zone urbanisée située sous le niveau marin centennal (*) (délimitée par pointillé bleu) Aléa nul scenario T100+20		Scénario référence (T100+20cm) : aléa faible		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa moyen		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa fort à très fort Bande de précaution et de chocs mécaniques derrière un ouvrage (hachurage rouge et bleu)	
Type d'espace	Aléa nul scenario T100+60	aléa faible à très fort scenario T100+60	Zones urbanisées	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones non urbanisées
Aménagement (lotissement,...)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation (dans les dents creuses) avec prescriptions (a) (b) (d) et recommandations (a)		Interdiction	Autorisation (dans les dents creuses) avec prescriptions (a) (b) (d) et recommandations (a)		Interdiction	
Construction nouvelle		Autorisation avec prescriptions (a) (b) (d) et recommandations (a)		Interdiction	Autorisation avec prescriptions (a) (b) (d) et recommandations (a)		Interdiction	
Extension mesurée (autre que véranda) d'une construction existante dans la limite de 30 %		Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)		Interdiction	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)		Interdiction	
Création d'une véranda (Extension mesurée d'une construction existante (30%))	Autorisation avec recommandations (a) (b)				Autorisation avec prescriptions (a)		Interdiction	
Extension (moins de 10m ²) d'adaptation (accessibilité PMR, mise aux normes, sécurité,...) des constructions existantes	Autorisation avec recommandations (a) (b)							
Création d'une zone refuge de moins de 20m ² (à l'étage) pour une construction de plain-pied	Autorisation avec recommandations (a)							
Travaux (sans augmentation de la surface de plancher) de restructuration, d'entretien, de réfection	Autorisation avec recommandations (a) (b)							

Nature de la construction	zone urbanisée située sous le niveau marin centennal (*) (délimitée par pointillé bleu) Aléa nul scenario T100+20		Scénario référence (T100+20cm) : aléa faible		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa moyen		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa fort à très fort Bande de précaution et de chocs mécaniques derrière un ouvrage (hachurage rouge et bleu)	
Type d'espace	Aléa nul scenario T100+60	aléa faible à très fort scenario T100+60	Zones urbanisées	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Zones non urbanisées
Création d'une annexe de moins de 20m ² non destinée à l'hébergement	Autorisation avec recommandations (a) (b)				Autorisation avec prescriptions (a)	Interdiction		
Constructions et extension des constructions, nécessaires à l'amélioration des prestations des campings existants sans augmentation de la capacité d'accueil dans la zone submersible.	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)					Interdiction	
Création ERP stratégiques et établissements difficilement évacuables	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Interdiction						
Extension mesurée ERP stratégiques et établissements difficilement évacuables	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction					
Création ERP (autres : commerces, bureaux, salle des fêtes,...)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction					
Extension modérée ERP (autres : commerces, bureaux, salle des fêtes,...)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction			
Création ERP 5ème catégorie (petits commerces et services de proximité,...)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction	Autorisation avec prescriptions (a) recommandations (a)	Interdiction			
Nouveau siège d'exploitation	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) (b)	Interdiction					

Nature de la construction	zone urbanisée située sous le niveau marin centennal (*) (délimitée par pointillé bleu) Aléa nul scenario T100+20		Scénario référence (T100+20cm) : aléa faible		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa moyen		Scénario de référence (T100+20cm) : aléa fort à très fort Bande de précaution et de chocs mécaniques derrière un ouvrage (hachurage rouge et bleu)	
Type d'espace	Aléa nul scenario T100+60	aléa faible à très fort scenario T100+60	Zones urbanisées	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées	Zones peu ou pas urbanisées	Zones urbanisées	Zones peu ou pas urbanisées
Construction ou extension d'un bâtiment agricole non destiné à l'hébergement (hommes ou animaux)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)					Interdiction	
Construction ou extension d'un bâtiment agricole destiné à l'hébergement (hommes ou animaux)	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)	Interdiction					
Constructions ou installations exigeant la proximité immédiate de l'eau au sens de la loi littorale	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)						
Reconstruction après sinistre non lié à l'aléa submersion	Autorisation avec recommandations (a) (b)	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)						
Infrastructures et constructions (sans hébergement) destinées à valoriser le milieu naturel	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)							
Changement de destination sans création d'hébergement	Autorisation avec recommandations (a) (b)							
Changement de destination avec création d'hébergement	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)		Interdiction	Autorisation avec prescriptions (a) et recommandations (a)	Interdiction			
Clôtures permettant le libre écoulement des eaux	Autorisation							
Affouillement, piscine non couverte, plan d'eau, bassin	Autorisation avec prescriptions (c)						Interdiction	

Information du demandeur: le terrain se situe dans des zones localisées sous le niveau centennal.

Recommandations

- (a):

- prévoir une zone refuge à l'étage ;
- prévoir des moyens d'occultation des voies d'eau (passages de canalisation et câbles, fissures...) et des entrées d'air ;
- installer des clapets anti-retour sur les réseaux d'eau usées ;
- surélever les équipements (chaudières, compteurs EDF...) ;
- utiliser des revêtements (sols, murs) hydrofuges ou peu sensibles (carrelages...) ;
- réaliser des réseaux électriques descendants ;
- mettre en place des enduits extérieurs fortement capillaires, des cloisons maçonnées enduites et prévoir des doublages sur ossature ;
- mettre au moins un volet non électrique.

- (b):

- niveau de plancher RDC des constructions implanté 20cm au-dessus du niveau de référence centennal à échéance 100 ans (scenario T100+60) ;

Prescriptions :

- **(a)** niveau de plancher RDC implanté à + 20 cm au-dessus du niveau de référence centennal à échéance 100 ans (scenario T100+60) ;
 - **(b)** interdiction des clôtures pleines ;
 - **(c)** matérialisation indispensable pour assurer la sécurité des secours et éviter les chutes dans ces trous d'eau (balises visibles : hauteur, formes, couleur)
 - **(d)** niveau des nouvelles infrastructures de déplacement (routes, places de stationnement, pistes cyclables, trottoirs...) à + 20 cm au-dessus du niveau de référence centennal à échéance 100 ans (scenario T100+60) ;
- (*)** : Dans les zones naturelles situées sous le niveau marin de référence (à l'intérieur des pointillés bleus), non impactées par l'aléa de référence (zone blanche T100+20) mais concernées par un aléa de référence à échéance 100 ans (T100+60), il convient de ne pas autoriser de nouvelles constructions.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le

18 JUIL. 2016

Affaire suivie par : Benjamin LEPAYSANT
Email : benjamin.lepaysant@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.74

Le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer du Calvados

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 10 juin 2016, relatif au plan de prévention des risques multirisques « Basse Vallée de l'Orne », qui s'est tenue à Caen (Archives Départementales).

Pièces jointes :

- support de la présentation du comité de pilotage.

Étaient présents :

Monsieur Simon	Directeur adjoint de la DDTM 14
Monsieur Jouin	Commune de Louvigny
Monsieur Vargoz	Communauté d'agglomération de Caen-la-mer
Monsieur Truchy	Communauté d'agglomération de Caen-la-mer
Monsieur Allain	Communauté d'agglomération de Caen-la-mer
Monsieur Joyau	Commune de Caen
Monsieur Bouloux	Commune de Caen
Madame Herbrecht	Commune de Caen
Monsieur Morcel	Commune de Merville-Franceville-Plage
Monsieur Zanouello	Commune de Colombelles
Monsieur Duhamel	Commune de Colombelles
Monsieur Olivier	Commune d'Hérouville-Saint-Clair
Madame Ribalta	Commune d'Hérouville-Saint-Clair
Monsieur Bizet	Commune d'Hérouville-Saint-Clair
Monsieur Bernard	Commune de Colleville-Montgomery
Madame Collin	Commune de Verson
Monsieur Louis	Commune de Ouistreham
Monsieur Bernede	Commune de Ouistreham
Monsieur Bisson	Commune de Ranville
Madame Duprié	Caen Normandie Métropole
Monsieur Tiercelet	SPLA Caen Presqu'île
Monsieur Hubert	Ports Normands Associés (PNA)
Madame Pfeiffer	Conservatoire du littoral
Madame Falempin	Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI)
Madame Lecluse	Conseil Départemental 14
Monsieur Pay	Conseil Départemental 14
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie
Monsieur Lefevre	DDTM 14
Monsieur Morin	DDTM 14 – Délégation territoriale Caen
Monsieur Hagneré	DDTM 14 – Responsable de l'unité prévention des risques
Monsieur Lepaysant	DDTM 14 – Chargé d'études prévention des risques
Monsieur Mezier	DDTM 14 – Délégation territoriale de Caen nord
Monsieur Collin	DDTM 14 – Délégation territoriale de Caen nord

Introduction :

Monsieur Hagneré introduit la réunion en rappelant la politique définie par l'État en matière de prévention des risques naturels. Il ajoute que les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des collectivités en début d'année 2016.

Il poursuit en précisant que le plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (PPR BVO) permet de délimiter les zones exposées à la fois aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion et de définir les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et relatives à l'aménagement.

Il rappelle que le risque résulte du croisement d'aléas (probabilité d'occurrence d'un phénomène) et d'enjeux (présence d'activités humaines) sur un secteur donné.

Présentation :

Monsieur Lepaysant (chargé d'études au sein de l'unité prévention des risques de la DDTM 14) indique les modalités de la concertation avec le public (*cf. présentation*).

Il rappelle que le « porter à connaissance (PAC) » des cartes d'aléas a été réalisé en janvier 2016 et qu'une doctrine relative aux actes d'urbanismes a été transmise en février 2016.

L'arrêté préfectoral de prescription du PPR BVO, signé le 22 mai 2016, a été notifié aux collectivités début juin.

Le projet de PPR BVO, incluant les cartes d'aléas et d'enjeux, sera transmis sous format papier aux mairies qui devront le mettre à la disposition du public. Ce dernier pourra exprimer ses remarques sur le registre qui doit être joint au projet.

Des rencontres individuelles seront organisées avec les collectivités afin de recueillir leurs observations sur le projet. À partir des différents avis émis, les services de la DDTM ajusteront le projet de règlement et proposeront une nouvelle version de ce dernier lors d'un COPIL envisagé après l'été.

Monsieur Lepaysant présente ensuite les principes d'élaboration du plan de zonage réglementaire, qui résulte du croisement des aléas (cartes issues des modélisations portées à connaissance en janvier) et des enjeux (zone actuellement urbanisée ou non).

Il précise que le projet de zonage réglementaire intègre les aléas d'inondation ou de submersion marine (ainsi que l'érosion sur le littoral) selon la grille de retranscription présentée (*cf. présentation*).

Le projet de règlement écrit définit la cote de référence qui est déterminée comme étant la plus élevée des deux cotes suivantes : celle définie par le niveau marin de référence à 100 ans + 60 cm ou celle définie par le PPR inondation Basse Vallée de l'Orne approuvé en 2008.

Il termine en présentant les principes réglementaires de chacune des zones retenues (rouge, bleue, orange, jaune et verte) intégrés dans les projets de règlement écrit et de plan de zonage qui seront prochainement transmis aux collectivités.

Temps d'échanges avec les participants :

Monsieur Bizet souhaite savoir si les extensions sont possibles en zone rouge.

Monsieur Lepaysant précise que les extensions de constructions en zone rouge (R1, R2 et R3) ne sont pas autorisées.

Suite aux questions de Monsieur Jouin (commune de Louvigny), monsieur Hagneré précise que le terme « accueil du public » est assimilé à celui d'E.R.P (établissement recevant du public) et sera précisé dans le règlement. Les secteurs destinés aux activités sportives seront, sur la première version du projet de règlement, classés en zone en orange.

Monsieur Louis (commune de Ouistreham) fait remarquer que la côte de référence n'est pas lisible sur Ouistreham. Il s'interroge sur la prise en compte des cartes d'aléas dans la révision en cours du PLU (plan local d'urbanisme).

Monsieur Lepaysant indique que la cote de référence sera retranscrite sur une cartographie annexée au plan de zonage réglementaire prochainement transmis. Il poursuit en indiquant que les cartes d'aléas de submersion, portées à la connaissance des collectivités, pourront être prises en compte dans le PLU. La carte de zonage réglementaire qui fera l'objet d'une concertation est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des discussions.

Monsieur Vargoz (communauté d'agglomération de Caen la mer) demande si les études d'impact réalisées peuvent se substituer à l'étude préalable telle que définie dans le projet de règlement.

Monsieur Hagneré indique que l'étude préalable demandée par le PPR BVO est différente de l'étude d'impact qui relève notamment des dossiers loi sur l'eau. L'étude préalable vise simplement à s'assurer que la construction permet d'assurer la sécurité de ses occupants pour les phénomènes identifiés dans le cadre du PPR BVO.

Madame Duprié (SCOT « Caen-Métropole ») demande dans quelles mesures les observations formulées dans l'avis transmis par le syndicat mixte Caen Métropole ont été prises en compte dans le projet de PPR BVO. Elle poursuit en indiquant que le syndicat mixte n'a pas été destinataire des données relatives au PPR Littoral de l'estuaire de la Dives.

Monsieur Hagneré précise que le PPRL de la Dives a été dissocié du PPR BVO. Concernant la commune de Merville-Franceville-Plage, incluse dans le périmètre du PPR BVO, l'aléa d'inondation par débordement de la Dives n'a pas été étudié, mais pourra l'être dans le cadre d'une révision du PPRL.

Monsieur Vargoz souhaite obtenir des précisions pour les infrastructures de déplacement. Le secteur de la « Presqu'île de Caen » est un territoire à enjeux. Il poursuit en s'interrogeant sur l'emprise de 50 % en zone B1 : est-elle à l'échelle de la parcelle ou à l'échelle de l'ensemble du projet ?

Monsieur Hagneré indique que les 50 % d'emprise sont définies à l'échelle de la parcelle mais que l'ensemble du projet « Caen-presqu'île » fera l'objet de discussions spécifiques dans le cadre de la concertation sur le projet de règlement. La première version du règlement vise surtout à alimenter la discussion entre les collectivités et les services de la DDTM qui attendent des retours pour ajuster ce projet. Des questions se posent notamment sur les notions d'emprise au sol ainsi que sur les infrastructures de déplacement.

Les représentants des communes de Mondeville, Ouistreham et Hérouville-Saint-Clair souhaitent pouvoir disposer de zooms sur leurs territoires respectifs.

Monsieur Bizet s'inquiète de l'impact du PPR BVO sur les infrastructures concernées entre l'Orne et le canal alors qu'elles sont au-dessus de la côte de référence.

Monsieur Hagneré répond que le règlement fixe des règles (hauteur d'implantation et libre écoulement des eaux) pour les nouvelles infrastructures, mais que la discussion reste ouverte sur ce point. La question des déplacements doit être traitée en lien avec celle de la gestion de crise.

Monsieur Joyau (commune de Caen) propose que les réunions publiques soient organisées sur des secteurs différents : Caen et Ouistreham par exemple.

Monsieur Hagneré informe les membres du COPIL que deux réunions sont envisagées pour la présentation des aléas et deux autres pour le projet finalisé. Elles seront organisées dans une commune littorale et dans une située en cœur d'agglomération.

Monsieur Joyau souhaite connaître les hypothèses qui ont permis de déterminer les cartes d'aléas.

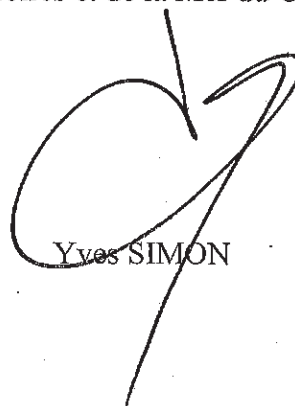
Monsieur Hagneré répond que les cartes d'aléas sont constituées à partir des données du PPRi actuellement en vigueur, et des aléas de submersion marine. La modélisation de la submersion marine se fait sur un cycle de trois marées avec une rupture de digue une heure avant le pic de la seconde marée.

Monsieur Jouin fait remarquer que les risques de submersion marine ne sont pas cumulés avec les phénomènes de crue de l'Orne.

Monsieur Hagneré confirme que pour rester dans le cadre d'un phénomène d'occurrence centennale, le débit moyen annuel de l'Orne a été pris en compte face à l'événement marin centennal.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion est clôturée à 12 h15.

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer du Calvados



Yves SIMON

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ AMFREVILLE
 - ✓ BENOUVILLE
 - ✓ BLAINVILLE-SUR-ORNE
 - ✓ BRETTEVILLE-SUR-ODON
 - ✓ CAEN
 - ✓ COLLEVILLE-MONTGOMERY
 - ✓ COLOMBELLES
 - ✓ ETERVILLE
 - ✓ FEUGUEROLLES-BULLY
 - ✓ FLEURY-SUR-ORNE
 - ✓ FONTAINE-ETOUPEFOUR
 - ✓ HERMANVILLE-SUR-MER
 - ✓ HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
 - ✓ LION-SUR-MER
 - ✓ LOUVIGNY
 - ✓ MAY-SUR-ORNE
 - ✓ MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
 - ✓ MONDEVILLE
 - ✓ OUISTREHAM
 - ✓ RANVILLE
 - ✓ SAINT ANDRE-SUR-ORNE
 - ✓ SALLENELLES
 - ✓ Verson

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président de l'agglomération de Caen-la-Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR)
- Monsieur le Président de la communauté de communes d'Evrecy-Orne-Odon
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Vallée de l'Orne
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Métropole
- Monsieur le Président de Ports Normands Associés (PNA)
- Monsieur le Président de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Caen Presqu'île
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Affaire suivie par : Vincent LEPETIT
Email : vincent.lepetit@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.72

Plan de Prévention multi-risques (PPR) de la Basse-Vallée de l'Orne

Compte-rendu du comité de pilotage du 4 juillet 2018

Étaient présents :

Monsieur GUYON	Préfecture du Calvados – Secrétaire général
Monsieur MARY	Directeur de la DDTM du Calvados
Madame ALLAIN	Communauté urbaine de Caen-la-Mer - Directrice du développement durable, transition énergétique et prévention des risques
Monsieur HUBERT	Ports Normands Associés
Monsieur DUVAL	Caen Métropole
Madame LEVIONNOIS	Mairie de Lion-sur-Mer
Monsieur BETTIONI	SDIS 14
Madame COXAM	SPLA Caen Presqu'île
Monsieur RICCI	Adjoint au maire de Mondeville
Monsieur CORNOU	Mairie de Mondeville
Monsieur LAISNEY	Mairie de Colombelles
Monsieur JOLIVALD	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – Directeur de l'urbanisme
Madame BRUAND	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – déléguée aux fonctions concernant les Plans de Prévention des Risques
Monsieur HITIER	Adjoint au maire de Ouistreham
Monsieur BERNEDE	Mairie de Ouistreham
Monsieur LOUIS	Mairie de Ouistreham
Madame HERBRECHT	Mairie de Caen – Technicienne environnement Direction santé risques salubrité
Monsieur MADELAINE	Maire d'Amfreville
Madame RIBALTA	Maire adjoint d'Hérouville-Saint-Clair
Monsieur BIZET	Mairie d'Hérouville-Saint-Clair – directeur des services techniques
Monsieur BELLEC	Communauté urbaine de Caen-la-Mer – directeur général des services

Monsieur TRUCHY	Communauté urbaine de Caen-la-Mer - Directeur adjoint du développement durable, transition énergétique et prévention des risques
Monsieur MULLER	Maire adjoint de Fleury-sur-Orne
Monsieur CANTARUTTI	Mairie de Fleury-sur-Orne - directeur des services techniques
Monsieur PAY	Conseil départemental du Calvados
Monsieur CHAPELIERE	Maire adjoint de Louvigny
Monsieur GREFFIN	Mairie de Sallenelles
Monsieur BISSON	Mairie de Ranville
Monsieur VANNIER	Vice-président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge
Monsieur GETTVERT	DREAL Normandie
Madame LAFORETS	DDTM 14 – adjointe du service urbanisme et risques
Monsieur LEPETIT	DDTM 14 – responsable prévention des risques
Monsieur COLLIN	DDTM 14 – correspondant territorial

Étaient excusés :

M. BRUNEAU	Maire de Caen, président de Caen la mer
M. JOYAU	adjoint au maire de Caen
M. GUILLEMIN	Vice-président de Caen-la-Mer en charge du Cycle de l'eau
Syndicat mixte pour le SCoT du Nord Pays d’Auge	
Mairie de Colombelles	
Mairie de Saint-André-sur-Orne	
Chambre d’agriculture du Calvados	

Introduction

Après avoir salué l’ensemble des participants Monsieur le Secrétaire Général rappelle l’ordre du jour du comité de pilotage (COFIL).

La parole est ensuite donnée à M. LEPETIT qui précise que les principales modifications apportées aux cartographies et au règlement seront présentées. Il indique que la DDTM adressera fin juillet des courriers de réponse aux observations particulières, très nombreuses, formulées par les communes et intercommunalités.

Présentation de l’avancement de la démarche

En s’appuyant sur un diaporama annexé au présent compte-rendu, M. LEPETIT rappelle les étapes passées. Il présente les adaptations apportées aux cartes d’aléas et d’enjeux, depuis leur transmission en août 2017, leurs conséquences en termes de zonage ainsi que les principes réglementaires de chaque zone.

Un temps est dédié aux évolutions apportées sur les établissements recevant du public (ERP) autorisés, notamment en zone B4, secteur urbanisé stratégique. M. MARY précise que les services de l'État ont affiné les dispositions en fonction des catégories et des types d'ERP définis par le code de la construction et de l'habitation. Il s'agit d'exceptions au principe d'inconstructibilité permettant un développement économique et stratégique nécessaire dans certaines zones. Ces possibilités de création d'ERP s'accompagnent de dispositions constructives ainsi que de prescriptions sur une gestion globale exigée auprès du gestionnaire de l'équipement, notamment en termes d'évacuation des personnes vulnérables.

M. GUYON insiste en indiquant qu'il s'agit du point de modification du règlement le plus important.

M. BETTONI précise que les mesures proposées en termes de gestion globale sont adaptées.

Échanges sur les cartographies et le projet de règlement

M. BIZET note que certaines prescriptions du projet de règlement peuvent être plus contraignantes que les dispositions du document d'urbanisme, par exemple les limitations d'emprises au sol en zone bleue (page 35). Il demande comment une demande d'autorisation d'urbanisme doit être instruite dans ce cas.

M. LEPETIT répond que le PPR est une servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme et son règlement prévaut sur le règlement du PLU. En cas de règle contradictoire entre ces 2 documents, c'est la règle la plus « stricte » qui s'applique.

Mme BRUAND demande quelle est la cote qui a été prise en compte dans le PPR pour l'élévation du niveau de la mer à 100 ans.

M. LEPETIT indique que, pour tenir compte du changement climatique dans le scénario à 100 ans, les cotes sont calculées sur la base d'une élévation de 60 cm du niveau de la mer par rapport à aujourd'hui.

La ville de Ouistreham demande quelle est la cote de référence en zone verte.

M. LEPETIT indique que cette question a été formulée lors des échanges avec les collectivités. Le règlement écrit a ainsi été modifié (page 12) et indique désormais que la cote de référence en zone verte correspond à la cote du terrain naturel.

La ville de Ouistreham et Caen-la-mer font remarquer des erreurs de cotes sur les parties hachurées en vert.

M. LEPETIT répond que les modifications seront apportées aux cartes de cotes référence.

Caen-la-mer note que l'aire permanente des gens du voyage a été cartographiée sur la commune de Ouistreham, mais pas sur la commune de Mondeville. Elle s'interroge également sur les dispositions concernant les futurs projets des terrains des gens du voyage, car le règlement n'évoque pas ces projets.

M. LEPETIT répond que les modifications seront apportées dans la future version des cartographies et du règlement.

M. JOLIVALD note que le règlement prescrit, pour les nouveaux ERP en sous-sol, une rampe en pente douce pour permettre l'évacuation des personnes vulnérables, notamment à mobilité réduite. Compte tenu de la difficulté technique pour la mise en œuvre de cette prescription, il souhaiterait que le règlement définisse des objectifs imposés aux gestionnaires plutôt que des moyens.

M. MARY est d'accord sur le principe et indique que le règlement sera modifié dans ce sens.

M. JOLIVALD ajoute que les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées pour ces équipements feront l'objet d'un passage en commission de sécurité qui statue sur les conditions d'évacuation.

M. MADELAINE souhaiterait disposer de la liste des gestionnaires des ouvrages hydrauliques dans le dossier de PPR et que celui-ci puisse prévoir des mesures plus précises notamment sur la mise en place des dispositifs d'entretien.

M. LEPETIT répond que cette demande relève d'un dispositif existant au-delà du cadre du PPR. En effet, les digues font l'objet d'études de dangers aboutissant à l'établissement d'arrêtés préfectoraux fixant notamment les mesures de gestion.

M. MARY indique que le PPR rappelle la réglementation liée à ces ouvrages, car ils présentent un degré de protection pris en compte dans l'établissement du PPR.

M. MADELAINE demande quelle instance solliciter pour avoir accès aux mesures de gestion des ouvrages.

M. MARY répond que l'autorité gémapienne est désormais compétente en matière de gestion des ouvrages. Il précise que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est le service instructeur pour les études de danger établies par ces gestionnaires.

La ville de Ouistreham demande s'il est possible de formuler de nouvelles observations.

M. MARY répond que les échanges sont encore possibles jusqu'à la consultation administrative. Lors de la phase de consultation administrative, les collectivités et services concernés peuvent formuler des observations complémentaires qui figureront dans le dossier d'enquête publique. Ces phases devront avoir lieu avant la période de réserves liée aux élections européennes.

La ville de Ouistreham remarque que certaines de ses observations n'ont pas été prises en compte dans les cartes.

M. MARY indique que cela peut être lié soit à un refus de la DDTM, soit à un oubli. Le courrier que la DDTM transmettra fin juillet apportera des éclaircissements sur les demandes refusées et leurs motivations. Si la demande de la commune ne figure pas dans ce courrier, il s'agit d'un oubli de la DDTM. La collectivité est alors invitée à réitérer sa demande.

Caen-la-mer demande s'il est possible d'obtenir le règlement et la cartographie avec les modifications apportées.

M. LEPETIT répond que le règlement avec identification des modifications apportées sera transmis. En revanche, il n'est pas possible d'envoyer les cartographies avec identifications de toutes les modifications.

Caen-la-mer demande quand le projet de PPR complet sera disponible.

M. LEPETIT répond que le rapport de présentation est établi en continu et en parallèle de la concertation avec les collectivités. Le PPR finalisé ne pourra être transmis qu'au moment de la consultation administrative.

M. MARY précise que la note de présentation synthétise et explique le projet de PPR et que les membres du COPIL disposent déjà des éléments principaux qui auront une valeur réglementaire effective, c'est-à-dire le règlement et les différentes cartes.

La ville de Mondeville demande pourquoi les emprises au sol sont limitées dans les zones B1, B2 et B3, mais pas en B4. Elle fait noter que la notion d'emprise au sol « réduite au minimum » pour les ERP en zone B4 n'est pas explicite.

M. LEPETIT répond que la limitation des emprises au sol a été définie comme un moyen permettant de garantir un libre écoulement des eaux.

M. MARY indique par ailleurs que les dispositions sur les emprises résultent de plusieurs facteurs, notamment, du travail de conciliation mené par la DDTM, de la prise en compte du caractère fortement urbanisé du centre de Caen et de la Presqu'île, de la juxtaposition des aléas et de la reprise du PPR de 2008, actuellement en vigueur, en tenant compte des dispositions préexistantes.

La ville de Mondeville demande si les bâtiments conçus de manière à ce que les fondations laissent passer les eaux sont possibles.

La ville de Ouistreham fait remarquer que la définition actuelle de l'emprise au sol ne permet pas les constructions sur pilotis alors qu'elles permettent le libre écoulement des eaux.

M. LEPETIT prend note de la remarque. Cette définition sera reprise dans la future version du règlement.

Présentation de la suite de la démarche

M. LEPETIT présente le calendrier prévisionnel des suites de la démarche :

- fin juillet : transmission par la DDTM du détail par commune de la prise en compte des observations ;
- juillet à octobre : échanges avec les collectivités sur les sujets posant encore question ;
- septembre-octobre : tenue des 3 réunions publiques d'information de la population ;
- novembre : arrêt du projet
- décembre-janvier : consultation administrative des collectivités et parties prenantes ;
- février-mars : enquête publique ;
- avril : modifications éventuelles du projet ;
- mai : approbation du PPR et publicité.

Caen-la-Mer demande quelles informations seront données au public.

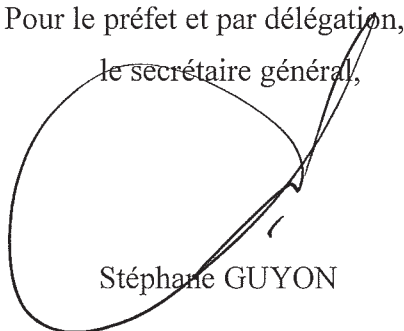
M. MARY indique que les réunions publiques feront l'objet d'une communication large. Il précise qu'en fonction des enjeux du territoire, trois réunions sont envisagées : à l'amont de Caen, dans l'agglomération caennaise et à l'aval de Caen. Ces réunions pourraient se tenir pour l'amont, à Louvigny, principale commune concernée ; pour l'agglomération, sur la presqu'île, secteur central et directement concerné, pour l'aval, dans un lieu accessible depuis les deux rives de l'Orne, par exemple au niveau du pont Pegasus. Il fait appel aux collectivités pour suggérer des lieux pouvant accueillir ces réunions.

M. GUYON indique qu'une fois approuvé, le PPR sera rapidement mis en révision afin de mieux combiner les deux aléas d'inondation par submersion et par débordement de cours d'eau.

En l'absence de nouvelles questions la séance s'achève à 16 heures 15.

- 2 AOUT 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stéphane GUYON

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M.Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER 14	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 04 DECEMBRE 2018	Version	V1
		Visé par	V.Lepetit
	COMPTE-RENDU	Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	G.Barron
		Date	21/12/18
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

Le 04 décembre, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle polyvalente de Bénouville, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence d'environ 80 de personnes. Cette réunion avait été annoncée par voie de presse dans Ouest-France le 24 novembre et le 3 décembre 2018. Les communes comprises dans le périmètre du plan de prévention multi-risques avaient été invitées à porter l'information à la connaissance des habitants par tous moyens en usage.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-multi-risques-de-a6377.html>

Monsieur BELLOMO, Maire de Bénouville, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il indique que la réunion a pour objet la présentation du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne (PPR) par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14). Il précise que cette réunion permettra d'approfondir nos connaissances sur les risques à venir sur l'ensemble des 23 communes concernées par ce plan.

Monsieur BARRON, Directeur Adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 14), poursuit en remerciant les élus et les participants d'être venus nombreux. Il précise que le projet de PPR fait l'objet d'une présentation lors de 3 réunions publiques programmées au mois de décembre, en fonction des spécificités du territoire, à Bénouville, Caen et Louvigny. Il présente l'ordre du jour de la réunion et les différents intervenants :

Monsieur LEPETIT, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14 ;

Madame LAFORÊTS, adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Risques à la DDTM 14 ;

Monsieur LE CROM, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale de Caen à la DDTM 14 ;

Monsieur ROSSETTI, ingénieur du bureau d'études ALP'GÉORISQUES, missionné par la DDTM 14.

Il rappelle également l'historique de ce PPR prescrit en 2016 qui a fait l'objet de nombreux comités techniques et d'une concertation au sein de comités de pilotage et lors de réunions publiques en 2016. Il précise que ce PPR est en cours de finalisation et indique les prochaines échéances : consultation des collectivités au cours du 1^{er} semestre 2019, une enquête publique programmée à la fin du 1^{er} semestre 2019, l'approbation du PPR étant envisagée au cours du second semestre 2019. Il informe que deux autres PPR littoraux, le premier relatif au littoral du Bessin et le second spécifique à la Dives, vont suivre les mêmes échéances dans le département.

Monsieur LEPETIT présente la démarche engagée et le contenu du PPR.

Un participant souhaite savoir si l'enquête publique est le dernier moment pour pouvoir s'exprimer et connaître le périmètre de l'enquête publique.

Monsieur LEPETIT confirme que l'enquête publique, qui se déroulera sur l'ensemble des 23 communes du PPR, sera le lieu privilégié pour l'expression du public et des associations. Un commissaire enquêteur sera nommé et des registres destinés à recueillir les observations seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies.

Monsieur ROSSETTI poursuit en présentant les phénomènes et les aléas.

La présentation de Monsieur ROSSETTI se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Une participante fait remarquer que l'établissement de la « bande de précaution » le long du quai Charcot s'appuie sur une circulaire, non publiée au journal officiel, et un guide ministériel qui ne sont pas des textes réglementaires.

Une participante s'interroge sur la précision des méthodes mises en œuvre pour la caractérisation des aléas. En effet, si la méthode permettant d'évaluer les aléas « érosion » basée sur une approche historique des phénomènes est jugée approximative, elle se demande comment peut être qualifiée la méthode de modélisation utilisée pour caractériser les phénomènes de submersion sans événement historique. La participante souligne que si ces méthodes sont approximatives, elles ont des conséquences concrètes sur le territoire. La participante demande si des reconnaissances sur le terrain ont été faites.

Monsieur ROSSETTI confirme que l'emprise de la zone exposée à l'érosion est estimée à partir d'un recul moyen calculé à partir des phénomènes historiques observés grâce aux photographies aériennes anciennes. Compte-tenu des imprécisions liées à cette méthode, une marge de sécurité de +10 m est ajoutée. Concernant les aléas liés à la submersion marine, une modélisation des phénomènes, calée à partir d'événements historiques identifiés sur certains points du territoire, est établie. Cette modélisation, construite à partir de données rigoureuses, est couplée à des visites de terrain. À la demande d'un participant, Monsieur ROSSETTI précise qu'en l'absence d'événement historique connu de récurrence au moins centennale (une probabilité de survenance de 1 sur 100 au cours d'une année), on reconstitue par modélisation un phénomène d'une période de retour d'au moins 100 ans.

Un participant précise qu'il y a des constructions sur le quai Charcot et qu'il existe un historique qui doit être pris en compte.

Monsieur ROSSETTI confirme que le phénomène de référence ayant servi à la caractérisation des aléas dans le cadre du PPR n'a pas été observé historiquement sur le territoire. Cependant, il est nécessaire de se projeter sur un phénomène qui peut se produire. Le phénomène de référence a ainsi fait l'objet d'une modélisation qui a été calée sur des épisodes historiques seulement connus sur certains points.

Une participante souhaite savoir qui détermine les critères.

Monsieur ROSSETTI indique que la méthodologie d'élaboration des PPR littoraux est établie à l'échelle nationale. Il précise qu'il n'y pas de différence de traitement et que les mêmes principes et la même méthodologie sont utilisés à l'échelle du territoire national, puis appliqués localement en utilisant les données propres au territoire. La méthode utilisée est rigoureuse, les calculs sont justes même s'il y a effectivement des incertitudes sur les données utilisées.

Monsieur LEDRAN, ancien maire de Ouistreham souligne que d'importants travaux ont été réalisés, travaux qui ont été pris en compte dans les études menées dans le cadre de l'élaboration

du PPR inondation de 2008 et que leur efficacité a été prouvée. Il est cependant très inquiet sur les conséquences liées à l'établissement de la bande de précaution le long du quai Charcot.

Un participant observe que la méthode multiplie les hypothèses et s'inquiète des conséquences engendrées par l'établissement de cette zone. Il précise qu'il vit depuis plus de 40 ans à Ouistreham et qu'il n'a jamais vu d'eau derrière le quai Charcot.

Un participant souligne que la circulaire précise que les ouvrages dont la base fait plus de 10 m de large peuvent être considérés comme non faillibles et que ce point remettrait en cause les conclusions de l'étude menée par l'État sur les bandes de précaution.

Un participant conteste la distinction de traitement entre le secteur de la gare maritime et celui du « quai Charcot ».

Un participant poursuit en indiquant que les agences immobilières ont signalé que les maisons étaient actuellement invendables dans la zone « de bande de précaution ».

Monsieur BARRON précise que d'un point de vue réglementaire, dans le cadre du dispositif d'Information Acquéreurs Locataires (IAL), il appartient au vendeur d'informer les futurs acquéreurs des risques auxquels le bien vendu est exposé. C'est dans ce cadre que les agences immobilières et les notaires communiquent les éléments de connaissance.

Un participant indique que le quai Charcot est l'endroit du canal le plus solide. Il considère donc que l'étude n'est pas justifiée et demande que l'Etat fournisse le calcul démontrant la fragilité du quai.

Monsieur BARRON insiste sur le fait que la DDTM applique les règles nationales pour l'élaboration de ce PPR et que le ministère a confirmé par courrier la méthodologie appliquée pour la détermination de la bande de précaution le long du quai Charcot.

Monsieur BAIL, maire de Ouistreham fait part, au nom de la ville de Ouistreham, de son soutien aux habitants pour défendre le quai Charcot. Il précise que le PPR est établi pour la protection future des habitants à partir d'hypothèses qui ne correspondent pas au territoire. Si le risque de submersion en front de mer est envisageable, il s'étonne des risques de submersion affichés le long du canal. Selon lui, le scénario proposé par l'État impliquerait qu'une vague, au moment de la marée, vienne submerger la 1^{er} écluse, puis la 2^e écluse, pour ensuite venir frapper le quai Charcot et enfin inonder la zone localisée derrière celui-ci. Il considère que ce scénario n'est scientifiquement pas justifié. Il affiche également son opposition à l'inconstructibilité de cette zone alors que le secteur de la Presqu'île, exposé aux mêmes phénomènes, sera constructible. Il indique que ses courriers, successivement adressés à Mme Royal puis à M. Valls, ont fait l'objet de réponses, mais précise que la réponse à son dernier courrier, adressé au secrétaire d'État M. Lecornu, se fait attendre depuis plus d'un an. Il considère que l'État ne répond plus au peuple.

Il poursuit en indiquant que le canal est un formidable outil économique et qu'il ne souhaite pas que le port soit contraint dans son urbanisation future. De plus, il se demande comment il est possible d'envisager que des infrastructures portuaires, telles que le canal maritime, pourraient être mises en péril parce qu'une brèche viendrait se former dans le quai Charcot et mettrait par conséquent en péril l'économie associée au port. Il s'interroge sur les intérêts de la Région, de Ports normands associés, de la Communauté Urbaine Caen la Mer, de l'État, de la Chambre de commerce et d'industrie à considérer un tel scénario.

Monsieur BARRON comprend que le sujet soit passionné, mais précise que les politiques ministérielles sont axées sur la prévention des risques et la protection de la population. Ces objectifs nécessitent de suivre une certaine méthodologie avec des hypothèses qui peuvent aboutir à rendre inconstructible une partie du territoire. Il note que les réponses successives apportées par le ministère restent constantes. Concernant la prise en compte des ouvrages de protection, il tient à souligner que les ouvrages réalisés suite aux inondations de 1995 représentent un investissement important de la part

des collectivités. Cependant, le déversoir du Maresquier, réalisé il y a une quinzaine d'années, présente déjà de gros dysfonctionnements qui vont nécessiter une refonte majeure de l'ouvrage. Cela prouve que le caractère faillible d'un ouvrage doit être pris en compte.

Par ailleurs, il précise que le risque sur le quai Charcot n'est pas lié à une vague de submersion, mais à une défaillance de l'ouvrage, liée à une détérioration par affouillement avec une possibilité de brèche.

De plus, il fait part des études menées par le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) qui sont autant de données complémentaires, notamment concernant la surélévation du niveau de la mer, permettant une appréciation du risque et qui viennent conforter la politique menée par l'État sur ce sujet depuis plusieurs années. Concernant le secteur de la Presqu'île, il précise que la bande de précaution est établie derrière un ouvrage de protection lorsque celui-ci protège des terrains localisés en contrebas et qu'il n'existe pas d'ouvrage de ce type sur le secteur de la Presqu'île. En outre, il précise que les phénomènes présents notamment en termes de cinétique ne sont pas les mêmes.

Monsieur LEPETIT présente les enjeux, le zonage réglementaire et une partie du règlement associé.

La présentation de Monsieur LEPETIT se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Un participant se demande comment le quai Charcot peut exploser.

Monsieur BARRON précise que c'est la montée en charge du niveau de l'eau qui peut entraîner une rupture.

Un participant souhaite connaître la puissance qui doit être mise en œuvre pour détruire le quai.

Monsieur BARRON stipule qu'il s'agit d'une augmentation du niveau de la mer et non d'un tsunami.

Monsieur BAIL indique que les hypothèses présentées ne sont pas compréhensibles et insiste sur le fait qu'elles ne sont ni réalistes ni pragmatiques.

Un participant demande pourquoi l'État parle de submersion marine et non de submersion fluviale pour le canal et souhaite savoir combien d'ouvrages de protection sont nécessaires pour ne plus afficher de bande de précaution.

Monsieur BARRON précise que l'effet marin se mesure jusqu'à Caen. De plus, la méthodologie appliquée prévoit que tout ouvrage peut être défaillant quel que soit leur nombre. Concernant la méthodologie utilisée, les services instructeurs appliquent les guides et les circulaires établis par le ministère qui ne sont pas opposables au tiers. Toutefois, si le PPR fait l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, l'analyse du juge s'établit selon deux critères : la connaissance d'un événement qui s'est produit sur le territoire et la méthodologie suivie pour élaborer le document.

Monsieur BARRON répond, à la demande d'un participant, que l'ensemble des documents et des compte-rendus de réunions sont consultables sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Un participant ne comprend pas la délimitation de la bande de précaution qui exclut certains bâtiments et pas d'autres. Il ne comprend pas non plus pourquoi la gare maritime est exclue de la bande de précaution. Il souhaite par ailleurs connaître le coût des études.

Monsieur BARRON précise que les limites entre les différents bâtiments sont liées aux différences d'altimétrie. Concernant les études de danger sur les ouvrages, il indique qu'elles sont indispensables pour évaluer l'état des ouvrages et qu'elles participent à l'amélioration en continu de la

connaissance sur les risques, qui peut faire évoluer les PPR. Il rappelle que les études de dangers auraient dû être effectuées par les collectivités pour décembre 2014. Elles sont en cours pour le compte de Caen la Mer et de Port Normands Associés.

Un participant revient sur la méthodologie utilisée pour établir une brèche au niveau du quai Charcot, il indique que le quai Charcot est un ouvrage portuaire.

Monsieur BARRON insiste sur le fait que la méthodologie utilisée pour la caractérisation de la bande de précaution a été validée par le ministère. Si certains éléments sont désormais validés, d'autres points notamment réglementaires peuvent faire l'objet de concertation. Concernant la bande de précaution, cette question sera un élément important du PPR qui sera in fine validé par arrêté du Préfet.

Une participante fait remarquer que la concertation n'existe pas sur ce dossier.

Monsieur BARRON précise que cette réunion vise à assurer la concertation avec les habitants. Il appartiendra au Préfet de prendre sa décision, après avoir pris connaissance des observations exprimées en réunions et en enquête publiques.

Monsieur LEDRAN indique que la concertation doit prendre en compte les arguments de la population. Selon lui, trois éléments doivent être intégrés :

- la consistance du quai Charcot, sa résistance et sa stabilité doivent faire l'objet d'une étude sérieuse,
- l'élévation du niveau marin sur une mer à marée comme la mer de Manche est un phénomène limité (combien de jours et combien de temps ?),
- le mécanisme du phénomène de houle dans la mer de la Manche doit être spécifiquement étudié et notamment l'influence de l'avant-port sur le comportement de la houle.

Il souhaite que ces éléments soient pris en compte dans les réflexions et donne rendez-vous à l'État dans six mois avec de nouveaux résultats. Selon lui, il est inacceptable que le patrimoine soit dévalué et les habitants ont besoin d'être compris.

Monsieur BARRON indique qu'une bande de précaution doit être établie derrière un ouvrage de protection. Cette bande de précaution est instaurée, car ces secteurs sont exposés à une inondation à cinétique rapide, brutale et dangereuse pour les vies humaines en cas de rupture de l'ouvrage. Les effets de va-et-vient de la marée n'influent pas sur le risque. Sur la qualification de l'ouvrage, il précise que les études de danger, qui n'ont pas été produites pour 2014, doivent être fournies par les gestionnaires des ouvrages. Pour l'instant l'État ne dispose pas d'éléments. Il insiste sur le fait que les études portées par Caen la Mer et par Ports Normands Associés sont en cours, et qu'elles pourront être prises en compte et éventuellement conduire à un assouplissement de certaines contraintes lors d'une révision future. Il indique également que ces études n'effaceront pas le principe d'établissement de la bande de précaution mais que sa largeur pourrait évoluer en fonction de la caractérisation de l'ouvrage. Concernant les arguments apportés, la DDTM les évoquera avec le Préfet.

Une participante considère que si le quai Charcot est si fragile, il ne faut plus autoriser les bateaux à naviguer sur le canal maritime.

Monsieur BARRON précise que l'activité portuaire quotidienne peut continuer et que les PPR sont là pour envisager l'aménagement du territoire sur le long terme, compte tenu du risque. Les règles sont établies à l'échelle des décennies et pour les générations à venir.

Monsieur ROSSETTI, en réponse à une précédente question, précise que c'est la même méthodologie qui est appliquée à l'échelle nationale, mais que les données et donc les hypothèses prises en compte dans les études sont adaptées d'un site à un autre. En l'occurrence, l'étude de caractérisation des aléas du présent PPR a utilisé les données disponibles pour la mer de la Manche. Concernant l'hypothèse de brèche dans le quai Charcot, il confirme que la bande de précaution est un

élément de principe lorsqu'un ouvrage de protection est identifié. Il confirme enfin que les études de danger permettraient de qualifier plus précisément les hypothèses.

Monsieur BAIL souhaite que l'État attende la finalisation des études de danger avant d'approuver ce PPR et n'est pas favorable à une révision ultérieure qui prendrait trop de temps. Il observe qu'il n'est pas apporté de réponse sur la nature du quai Charcot.

Monsieur BARRON indique que la priorité du Gouvernement est de finaliser et d'approuver les PPR en l'état des connaissances actuelles. Il précise que l'évolution continue des connaissances nécessitera des révisions et évolutions régulières des PPR.

Monsieur HITIER, adjoint au maire de Ouistreham, en charge de l'urbanisme, confirme la position de la ville de Ouistreham qui conteste l'établissement d'une bande de précaution le long du quai Charcot du fait de la position de cet ouvrage en 3^e rang.

Monsieur BARRON insiste sur le fait que la bande de précaution pourra évoluer en fonction des résultats des études de danger.

Monsieur LEDRAN s'inquiète de la perte de valeur du patrimoine des riverains et de l'inconstructibilité des terrains sans justification.

Monsieur BARRON rappelle le rôle de l'État dans la prévention des risques et la préservation des vies humaines et la nécessité de ne pas occulter ce sujet. Il indique que la relocalisation sera l'un des sujets prépondérant dans les années à venir. Concernant la bande de précaution, il prend note des positions et des arguments présentés et ajoute que des échanges auront lieu avec les communes avant d'acter le PPR par arrêté préfectoral.

Une participante considère qu'en absence d'étude scientifique sur la structure du quai, le PPR ne peut pas être finalisé et que les études sont donc caduques.

Monsieur BARRON précise que, compte tenu des enjeux identifiés sur les 23 communes de ce PPR, celui-ci doit aboutir mais s'engage à revenir vers les élus après avoir échangé sur le sujet de la bande de précaution du quai Charcot avec M. le Préfet.

Monsieur BAIL considère qu'en absence des résultats des études de danger le PPR ne tient pas juridiquement.

Monsieur BARRON insiste sur le fait que les études menées dans le cadre de ce PPR sont conformes à la méthodologie nationale.

Un participant indique que les personnes présentes sont ici pour échanger sur le cas spécifique du quai Charcot. Il souhaite connaître, plus globalement, la réaction du public sur ces sujets.

Monsieur BARRON confirme que les tensions avec la population peuvent être importantes partout en France. L'appropriation de la prévention des risques est un sujet important et relativement récent.

Un participant considère que le risque est certainement mineur dans la zone autour du quai Charcot et demande comment sont gérés les territoires qui sont très régulièrement inondés en France.

Monsieur BARRON indique que les PPR mis en œuvre sur l'ensemble du territoire national sont proportionnés aux risques identifiés. Le message porté c'est la prévention des risques avec des révisions régulières en fonction de l'évolution des connaissances.

Monsieur BAIL fait part de ses échanges avec les notaires. Il précise que, malgré le contexte de crise migratoire, 2018 est la meilleure année depuis 25 ans. Cependant, il souligne que la vente de biens localisés quai Charcot et rue de l'Yser connaît une diminution de 3 à 5 % des ventes. Il

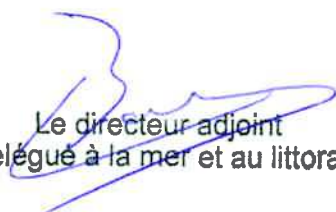
espère que M. le Préfet prendra en compte la réalité du territoire et que l'État intégrera les arguments exposés par les habitants présents. Il estime que la position de l'État n'est ni juste ni pragmatique et qu'elle engendre des désagréments. Dans ce contexte, il ne peut pas jouer un rôle de médiateur entre l'État et les habitants et fait part du désarroi des gens qui subissent ce PPR. Il considère qu'il n'est pas envisageable de renvoyer à une révision ultérieure de 5 à 10 ans et estime que le document présenté, non abouti, ne peut pas être proposé à la signature de M. le Préfet. Il fait savoir que la ville est prête à aller jusqu'au Conseil d'État si nécessaire. Enfin, il précise que la ville pourrait accepter certaines prescriptions lorsque le risque est justifié, mais souhaite qu'un dialogue puisse s'instaurer au sujet du quai Charcot. Il conclut en indiquant que la ville sera présente auprès des riverains pour les défendre.

Monsieur BARRON rappelle que les risques font l'objet de politiques publiques, dont l'objectif est la préservation des vies humaines. Il reconnaît que la mise en œuvre de ces politiques a des impacts, mais qu'il est impossible d'être contre un plan de prévention des risques, ce sont des sujets qu'il faut s'approprier en ayant à l'esprit que les contraintes iront certainement en augmentant. Il entend les arguments et les positions de chacun, notamment concernant la bande de précaution le long du quai Charcot, et insiste sur le fait que ce sujet sera discuté en profondeur avec le Préfet et qu'une décision sera prise ensuite. Néanmoins, il précise que ce PPR doit être finalisé compte tenu des enjeux à l'échelle des 23 communes.

Une participante indique que si l'État considère qu'il existe un risque pour la vie humaine, il est peut-être nécessaire d'évacuer.

Monsieur BARRON précise qu'à ce stade il n'y a pas de risque immédiat, et que l'objectif du PPR est de ne pas augmenter le risque et donc les enjeux présents dans cette zone.

La réunion publique s'achève à 21H30.


Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral
Guillaume Barron

 République Française	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M.Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER du CALVADOS	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 11 DECEMBRE 2018	Version	V1
		Visé par	V.Lepetit
	COMPTE-RENDU	Vérfifié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	L. Mary
		Date	Le 18/12/2018
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

Le 11 décembre, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à l'ESAM (École supérieure d'arts & médias) à Caen, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence de 14 personnes. Cette réunion avait été annoncée par voie de presse dans Ouest-France le 24 novembre et le 3 décembre 2018. Les communes comprises dans le périmètre du PPR avaient été invitées à porter l'information à la connaissance des habitants par tous moyens en usage.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-multi-risques-de-a6377.html>

Monsieur GUYON, Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il indique que cette réunion publique de concertation est la 2^e de ce second cycle après celle organisée le 4 décembre sur la commune de Bénouville et avant une 3^e sur la commune de Louvigny le 19. Il indique que l'objet de la réunion est la présentation de l'état d'avancement du PPR de la Basse Vallée de l'Orne et que la Direction Départementale de Territoires et de Mer du Calvados (DDTM 14), service instructeur, est présente pour répondre à l'ensemble des questions. Il précise la procédure qui sera mise en œuvre une fois le PPR finalisé avec une enquête publique programmée à la fin du 1^{er} semestre.

Monsieur LEPETIT, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14, présente la démarche engagée et le contenu du dossier de PPR à partir de documents de séance.

Monsieur ROSSETTI, Ingénieur au sein du bureau d'études ALP'GÉORISQUES, missionné par la DDTM 14, présente ensuite les phénomènes, les méthodologies mises en œuvre et les cartes d'aléas.

Monsieur LEPETIT, poursuit en présentant l'identification des enjeux, la grille de traduction réglementaire, le règlement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde et le calendrier envisagé pour la fin de la procédure (consultations officielles, enquête publique puis approbation).

La présentation de Monsieur LEPETIT se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Un participant souhaite connaître les dispositions et les contraintes appliquées aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) qui seront créées sur la presqu'île Caennaise.

Monsieur LEPETIT indique que le secteur dit « de la Presqu'île » est localisé en zone B4. Dans cette zone les constructions nouvelles seront autorisées sous réserve que les 1^{er} planchers habitables soient mis hors d'eau, c'est-à-dire à +20 cm par rapport à la cote de référence (cote

théorique du plan d'eau). Il complète en mentionnant que le règlement du PPR imposera également, pour les nouvelles constructions des mesures concernant les ouvrants, l'implantation des compteurs,...

Monsieur MARY, directeur de la DDTM 14, poursuit en indiquant que le zonage B4 est un zonage établi spécifiquement pour les secteurs de la presqu'île et du centre-ville de Caen. Il explique l'approche qui a été mise en place, en lien avec les différents acteurs, qui consiste à permettre un développement dans des zones localisées au cœur de l'agglomération limitant ainsi les impacts liés à une urbanisation périphérique (moins de consommation de terres agricoles ou naturelles, moins de déplacements...). Il précise que les aménagements futurs feront l'objet d'une urbanisation d'ensemble qui permettra de traiter et de maîtriser de façon globale la thématique « risques » en facilitant notamment les écoulements des eaux. Il indique également que certains établissements recevant du public (ERP) comme les écoles et les commerces seront autorisés avec des dispositions permettant de garantir leur sécurité et leur évacuation en cas d'inondation. Il convient que ces mesures peuvent être complexes mais qu'elles permettront un développement de ces zones dans des conditions économiques normales. Il conclut en précisant que les capacités de stockage du secteur de la prairie seront préservées dans le futur PPR.

Un participant, s'enquiert des conséquences du PPR sur le Projet de la presqu'île et notamment de sa cohérence avec les concepts du plan-guide « la Grande Mosaïque ».

Monsieur MARY indique que l'aménagement futur de la Presqu'île fait l'objet d'une procédure de Projet d'Intérêt Majeur (PIM), qui permet de fédérer l'ensemble des partenaires (collectivités, établissements publics, syndicat mixte et État) autour d'un projet partagé. Il précise que, dans ce cadre, les dispositions édictées par le PPR et l'intégralité des orientations établies dans le plan-guide, y compris sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, se rejoignent.

Monsieur ROSSETTI, à la demande d'un participant, confirme que les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPR s'appuient sur des données et études disponibles et établies par le laboratoire de l'université de Caen.

Une participante souhaite savoir si les écoles et les établissements sensibles seront autorisés en zone B4.

Monsieur LEPETIT indique que ces établissements seront autorisés sous certaines conditions en intégrant notamment des mesures de protection et de sauvegarde. Il précise également que les établissements sensibles ne pourront pas accueillir de l'hébergement permanent et ne devront pas permettre un accueil de nuit. À titre d'exemple, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes seront interdits dans cette zone.

Une participante, qui habite Lion-sur-Mer, en bord de mer depuis 30 ans, s'étonne, compte-tenu de la typologie du trait de côte sur cette zone (falaises), que sa propriété soit localisée en zone rouge d'érosion côtière.

Monsieur ROSSETTI précise que la zone rouge sur ce secteur urbanisé correspond à des phénomènes de submersion liés à des chocs mécaniques dus à des « paquets de mer » et non à des phénomènes d'érosion côtière.

Monsieur LEPETIT, complète en indiquant que, compte-tenu des risques identifiés sur cette zone, l'objectif est d'interdire l'implantation de nouveaux enjeux. Ainsi, les constructions nouvelles ne seront pas autorisées, à l'exception des annexes de moins de 9 m². De plus, des travaux permettant de réduire la vulnérabilité sur les biens existants seront rendus obligatoires. Ces travaux, qui sont des démarches individuelles faites par les propriétaires, peuvent être subventionnées via le fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barrière » sur sollicitation auprès de la DDTM.

Monsieur MARY précise que les travaux rendus obligatoires correspondent notamment à une surélévation des compteurs et des ouvrages sensibles, à la mise en œuvre de dispositifs

d'ouverture manuelle des ouvrants, à la mise en œuvre de clapet anti-retour pour les canalisations, à la création d'une zone refuge pour les constructions de plain-pied,... Pour définir les travaux qui doivent être réalisés, il est conseillé de réaliser préalablement un état des lieux, diagnostic qui peut être réalisé en lien avec les collectivités les plus exposées. Afin de préciser les mesures, une première approche secteur par secteur pourra également être réalisée par la DDTM.

Un participant demande si la DDTM a estimé le nombre de biens concernés par les travaux obligatoires.

Monsieur MARY indique que la priorité actuelle concerne la non aggravation des phénomènes par la maîtrise de l'urbanisation. Ces éléments pourront être précisés, mais dans un second temps.

Monsieur LEPETIT précise que ces travaux sont obligatoires uniquement pour les biens localisés en zone rouge (RS). Cette zone concerne des secteurs urbanisés le long du littoral de Lion-sur-Mer, des zones localisées derrière un ouvrage de protection à Ouistreham et à Louvigny et, majoritairement, des zones naturelles.

Monsieur GUYON précise que les zones rouges sont essentiellement des zones naturelles à protéger ou des secteurs, urbanisés ou non, localisés derrière des ouvrages type digue. Il indique que même si ces ouvrages font l'objet d'un entretien régulier, il est nécessaire de tenir compte d'une éventuelle défaillance qui pourrait survenir. L'apparition de brèches dans ces ouvrages engendre des risques bien plus importants liés notamment aux vitesses d'écoulement des eaux. L'objectif est donc de limiter les conséquences de ces phénomènes dans ces zones.

Un participant souhaite connaître les conséquences sur le PPR d'une éventuelle révision des conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) notamment sur le niveau des océans.

Monsieur LEPETIT indique que les cartes des aléas ont été établies avec des scénarios de référence de + 20 cm et + 60 cm d'élévation. Cependant, si les études menées corroborent une révision des scénarios tendanciels avec notamment une plus forte surélévation du niveau des océans, les modalités d'élaboration des PPR seront adaptées en conséquence et les PPR révisés.

Monsieur MARY poursuit en expliquant que la révision actuelle nécessitera une nouvelle révision à très court terme pour prendre en compte la concomitance des phénomènes de submersion marine (liée à une tempête) et d'inondation (liée à des fortes pluies) qui n'a pas pu être traitée dans la révision en cours. Le Préfet a choisi d'achever cette production pour disposer d'un document applicable, mais les travaux reprendront dès l'approbation pour affiner la connaissance.

M. TIERCELET, représentant de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Caen Presqu'île, indique que, dans les zones B1, B2 et B3, le règlement impose un coefficient d'emprise au sol et souhaite savoir si ce mode de calcul s'applique également aux bâtiments assurant une transparence hydraulique.

Monsieur LEPETIT répond que la DDTM est en cours de réflexion sur ce point et que des ajustements sont envisagés, notamment pour prendre en compte des projets assurant une transparence hydraulique dans ces zones.

Monsieur MARY ajoute que ces coefficients d'emprise au sol ont pour objectif de permettre le libre écoulement des eaux et d'éviter une accélération des vitesses dans les zones localisées en amont des projets notamment. Ces coefficients ne s'appliquent pas à la zone B4, car la prise en compte de la transparence hydraulique sera analysée dans le cadre des aménagements globaux qui sont envisagés.

Monsieur LEPETIT, en réponse à **Monsieur TRUCHY de la Communauté urbaine de**

Caen-la-Mer, indique que l'ensemble des cartes seront disponibles au format SIG. L'augmentation du nombre de points précisant la cote de référence disponibles sur les cartographies ne sera par contre possible que lorsque le volet inondation par débordement de cours d'eau fera l'objet d'une nouvelle modélisation. Cette donnée ne sera donc pas disponible avant la nouvelle révision du PPR.



Monsieur GUYON conclut la réunion en remerciant le public de sa participation et en précisant que la procédure d'élaboration du PPR va se poursuivre et que l'enquête publique se déroulera à la fin du 1^{er} semestre.

La réunion publique s'achève à 20H00

Pour le Préfet , et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane GUYON

 	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Service	SUDR/PR
		Rédigé par	B.Lepaysant
		Version	V1
		Visé par	V.Lepetit
		Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	L.Mary
	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 10 OCTOBRE 2016	Date	11/10/2016
	COMPTE-RENDU		
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

Le 10 octobre 2016, à 18 h, une réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle des fêtes de Louvigny dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne (BVO), en présence d'une vingtaine de personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Jouin, maire adjoint de Louvigny, introduit la réunion et remercie la DDTM de venir à Louvigny présenter le PPR multi-risques BVO. Il indique que la problématique inondation est bien connue à Louvigny, car la ville est confrontée à ce risque depuis de nombreuses années.

Monsieur Mary, directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) poursuit en présentant les différents intervenants et en remerciant la municipalité pour son accueil.

Monsieur Lepaysant, chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14, présente la démarche engagée. Le diaporama réalisé est joint à ce compte-rendu.

Monsieur Zimmermann, du bureau d'études IMDC, en charge de la modélisation des aléas de submersion, poursuit en projetant et en commentant les cartes d'aléas de submersion marine et les vidéos représentant la dynamique de submersion.

La présentation se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Un participant demande où s'arrête la submersion marine sur la commune de Louvigny.

Monsieur Lepaysant présente en détail la cartographie des aléas de submersion sur la commune. La submersion marine s'arrête avant le bourg, au niveau du chenal sec.

Monsieur Jouin poursuit et indique que le chenal sec permet de maîtriser une partie de la crue de l'Orne. Il s'interroge sur la submersion si ce chenal est préalablement rempli d'eau.

Monsieur Zimmermann répond que la modélisation de la submersion marine ne tient pas compte d'une crue exceptionnelle de l'Orne (crue centennale).

Un autre participant demande dans quelle mesure l'inondation a été intégrée dans la modélisation de la submersion.

Monsieur Mary répond que le phénomène alliant une crue exceptionnelle de l'Orne avec une submersion marine n'a pas été étudié. La fusion du PPR inondation avec le PPR Littoral lié à la submersion marine a été motivée pour des raisons pratiques permettant d'avoir un seul règlement, plus simple à utiliser. Cependant, la concomitance de ces deux phénomènes pourra être modélisée et

étudiée lors d'une éventuelle révision du PPR multi-risques.

Un participant considère que ces événements sont peu probables et qu'ils sont difficiles à imaginer.

Monsieur Mary répond que la probabilité de survenue de ces événements d'occurrence centennale (probabilité de 1 % de survenir chaque année), est issue de l'application d'une méthodologie nationale. Suite à la tempête Xynthia, le retour d'expérience oblige à être plus exigeant, la survenue de ces événements ne pouvant pas être écartée.

Un autre participant constate qu'il y a très souvent des tempêtes lors de fortes précipitations, il s'interroge donc sur la prise en compte simultanée du phénomène de submersion et du phénomène d'inondation.

Monsieur Mary précise que la submersion marine a été analysée en tenant compte d'une crue annuelle de l'Orne. L'exercice suivant, qui consiste à réévaluer le phénomène d'inondation lors d'une submersion sera probablement réalisé lors d'une prochaine révision du PPR.

Un autre participant demande si le nombre d'habitants impactés par ces phénomènes de submersion et d'inondation a été évalué.

Monsieur Lepaysant précise que ce travail n'a pas été réalisé mais indique que la cartographie des enjeux permet notamment d'identifier les secteurs d'habitation exposés à ces aléas. Il poursuit en indiquant que la cartographie de la vulnérabilité identifie les établissements recevant du public (ERP) et les entreprises exposées à de forts aléas.

Monsieur Jouin demande si au cours des trois cycles de marées modélisés, les champs d'expansion de la submersion ont le temps de se vider.

Monsieur Zimmermann répond que le modèle étudie l'effet dynamique de la submersion en fonction des caractéristiques des terrains. Il confirme qu'il y a une vidange sur certains secteurs entre les différents cycles de marées modélisés.

Un participant demande quel coefficient de marée a été modélisé pour définir le niveau marin de référence.

Monsieur Zimmermann répond que le niveau marin de référence a été défini par plusieurs paramètres (conditions hydro-dynamiques, météorologiques...). Ce niveau ne correspond donc pas à un coefficient de marée spécifique.

Un autre participant demande quelles contraintes s'appliqueront aux constructions dans le futur PPR.

Monsieur Jouin indique que les cartographies d'aléas de submersion marine ont déjà été intégrées dans le plan local d'urbanisme de la commune. L'inconstructibilité des secteurs naturels soumis à la submersion a donc été prise en compte.

Monsieur Lepaysant ajoute que le règlement du PPR sera rédigé en tenant compte des aléas d'inondation tel qu'identifiés dans le PPR inondation et des aléas de submersion tel qu'identifiés dans les études techniques des aléas littoraux. Le règlement des zones du PPR traitera de manière identique les secteurs soumis à la submersion et ceux soumis à l'inondation. En secteur non urbanisé soumis à un aléa faible à très fort, un principe d'inconstructibilité sera appliqué. Une règle adaptée sera définie en secteur urbanisé.

Un participant demande pourquoi des sous-sols et parkings souterrains ont été réalisés sur des secteurs soumis à l'inondation, notamment sur Caen.

Monsieur Lepaysant répond que l'actuel PPR inondation autorise ce type de constructions.

Monsieur Mary précise que la protection des personnes constitue l'objectif premier d'un PPR. Il poursuit en indiquant que le règlement du futur PPR BVO sera rédigé en concertation avec les collectivités. Sur les secteurs d'aléas forts, l'inconstructibilité sera maintenue, mais sur les autres secteurs des compromis sont possibles.

Monsieur Lepetit, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM, ajoute que les communes ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS), précisant ainsi les modalités de la gestion de crise sur les secteurs exposés à des aléas.

Monsieur Jouin souhaiterait la mise en place d'une vigilance sur les impacts de constructions réalisées sur le bassin versant de l'Orne. Celles-ci peuvent avoir un impact sur l'inondation de l'Orne dans les communes avales et sur la submersion dans les communes en amont.

Monsieur Mary indique que les travaux réalisés en lit mineur de cours d'eau ne doivent pas constituer un frein à l'écoulement de l'eau ou engendrer une augmentation du niveau d'eau. La loi sur l'eau impose un principe de transparence hydraulique ou de compensation suivant la nature des ouvrages ou constructions réalisés.

Un participant demande si des modifications peuvent être apportées sur l'écoulement des eaux dans les secteurs soumis à la submersion. En particulier, il s'interroge sur la mise en place d'un dispositif de ressuyage des terrains exposés à une submersion.

Monsieur Mary indique que le lien de solidarité amont/aval doit également s'appliquer dans ce cas. Si le ressuyage de la submersion sur ces terrains est facilité par des ouvrages permettant l'écoulement des eaux, son impact sur les communes situées en aval pourra engendrer une augmentation du niveau d'eau. Il indique que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devront, dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mener une réflexion globale à l'échelle du bassin versant de l'Orne

Monsieur le maire de Louvigny demande sous quel délai le PPR sera approuvé.

Monsieur Lepaysant indique que le planning prévisionnel estime une approbation du PPR pour mi-2018. Avant cela, un travail de collaboration avec les collectivités sera mené sur les projets de règlement écrit et de plan de zonage.

Monsieur Jouin rappelle que les cartes d'aléas de submersion marine sont consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État.

En conclusion, **monsieur le maire de Louvigny** se réjouit d'avoir accueilli cette réunion dans sa commune, dans laquelle la prévention des risques d'inondation est un sujet préoccupant. Il invite ses concitoyens à venir faire part de leurs observations sur le projet de PPR dans le registre prévu à cet effet en mairie. Il invite également les services de l'État à venir observer un exercice de mise en place d'aqua-barrières qui aura prochainement lieu à Louvigny.

La réunion publique s'achève à 19h30.

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Service	SUR/PR
		Rédigé par	M.Laforêts
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 19 DECEMBRE 2018	Version	V0
		Visé par	V.Lepetit
	COMPTE-RENDU	Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	G. Barron
		Date	Le 18/01/2019
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

Le 19 décembre, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle des fêtes à Louvigny, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence de 10 personnes. Cette réunion avait été annoncée par voie de presse dans Ouest-France le 24 novembre et le 3 décembre 2018. Les communes comprises dans le périmètre du PPR avaient été invitées à porter l'information à la connaissance des habitants par tous moyens en usage.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-multi-ri-sques-de-a6377.html>

Monsieur LEDOUX, maire de la commune de Louvigny, introduit la réunion en remerciant les participants pour leur présence. Il indique que la réunion a pour objet la présentation du PPR multi-ri-sques de la Basse Vallée de l'Orne par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM 14) et précise que cette réunion publique a fait l'objet d'une information à l'ensemble des habitants de la commune via le livret d'information communal.

Monsieur BARRON, adjoint au directeur à la Direction Départementale de Territoires et de Mer du Calvados, poursuit en indiquant que cette réunion est un moment important afin d'expliquer et d'échanger sur ce dossier, qui sera à terme approuvé par le préfet et opposable aux autorisations d'urbanisme. Il précise que le projet de PPR, qui s'étend sur 23 communes, fait l'objet d'une présentation lors de 3 réunions publiques, en fonction des spécificités du territoire, à Bénouville, Caen et Louvigny. Il rappelle également l'histoire de ce PPR prescrit en 2016 qui a fait l'objet de nombreux comités techniques et d'une concertation au sein de comités de pilotage et lors de réunions publiques en 2016. Il précise que ce PPR est en cours de finalisation et indique les prochaines échéances : consultation des collectivités au cours du 1^{er} semestre 2019, une enquête publique programmée à la fin du 1^{er} semestre 2019, l'approbation du PPR étant envisagée au cours du second semestre 2019. Il présente l'ordre du jour de la réunion et les différents intervenants :

Monsieur LEPETIT, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14 ;

Madame LAFORÉTS, adjointe à la cheffe du Service Urbanisme et Risques à la DDTM 14 ;

***Monsieur LEPETIT** présente la démarche engagée et le contenu du dossier de PPR.*

Monsieur JOUIN, adjoint au maire à Louvigny, demande si les études menées dans le cadre du PPR en cours intègrent la concomitance des phénomènes de submersion marine et d'inondation par débordement de cours d'eau.

Monsieur LEPETIT indique que ce scénario n'a pas été identifié dans l'arrêté prescrivant l'élaboration du PPR. De ce fait, il n'a pas été intégré dans les marchés d'études et n'a donc pas été étudié. L'objectif est de finaliser cette production pour disposer d'un document applicable, mais les travaux du PPR reprendront dès l'approbation pour intégrer ce phénomène de concomitance.

Monsieur BARRON complète en précisant que l'objectif est d'approuver les PPR en cours et de les réviser à court terme afin d'intégrer des hypothèses plus strictes et notamment les conclusions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) notamment sur le niveau des océans

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant les phénomènes et les aléas.*

Monsieur JOUIN souhaite connaître le niveau marin de référence pris en compte dans les études.

Monsieur LEPETIT précise qu'en l'absence d'événement historique connu de récurrence au moins centennale (une probabilité de survenance de 1 sur 100 au cours d'une année), on reconstitue par modélisation un phénomène d'une période de retour d'au moins 100 ans. Le niveau de référence a donc été défini par traitement statistique des données disponibles, niveau auquel on ajoute, conformément aux guides méthodologiques, +0,20 cm et +0,60 cm d'élévation.

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant l'identification des enjeux et la grille de traduction réglementaire.*

Monsieur LEPETIT mentionne que, comme pour le PPR actuellement en vigueur, 3 zones réglementaires sont identifiées sur la commune de Louvigny. Il précise que la zone blanche observable sur le plan de zonage correspond au terrain de sport qui est surélevé par rapport aux terrains qui le jouxtent.

Monsieur LEPETIT, en réponse à un participant, indique que si un bâtiment est localisé à cheval sur 2 zones réglementaires différentes c'est le zonage le plus contraignant qui s'applique même s'il n'y a pas de cote de référence définie sur la zone.

Un participant se questionne sur le caractère inondable d'un bâtiment situé à proximité de l'Odon alors que la route, plus basse, qui jouxte ce bâtiment n'est pas identifiée comme inondable. De plus, il souhaite connaître les raisons qui ont conduit l'État à ne pas réaliser de modélisation sur l'Odon pénalisant ainsi certaines zones qui ne disposent pas de cotes de référence.

Monsieur BARRON indique que les aléas débordement de cours d'eau établis dans le cadre du PPR de 2008 n'ont pas fait l'objet de modification et d'études complémentaires pour le PPR multi-risques actuellement en cours de révision. Pour les secteurs qui ne disposent pas de cotes de référence, les projets doivent être implantés au niveau du terrain naturel +1m. Il précise que ce PPR, une fois approuvé, fera l'objet d'une nouvelle révision sur la base d'un modèle avec une topographie plus fine permettant d'améliorer la connaissance et que c'est dans ce cadre que l'aléa inondation par débordement de cours d'eau sera actualisé. Il précise, à la demande d'un participant, que cette nouvelle révision, qui prendra en compte les phénomènes de concomitance, nécessitera plusieurs années d'études.

Monsieur JOUIN précise que les ouvrages réalisés, pris en compte dans le PPR actuel, ont permis, dans certains secteurs, une diminution du niveau d'eau de 60 cm. Dans le cadre d'une nouvelle révision, qui prendra en compte les phénomènes de concomitance, les gains seront certainement moins importants.

Monsieur LEPETIT confirme que les études liées à la révision avec la prise en compte des phénomènes de concomitance pourraient aboutir à des niveaux d'aléas plus importants sur certains territoires.

Un participant souhaite savoir, dans le cadre de la future révision, si les risques sur la presqu'île seront plus importants.

Monsieur BARRON précise que les projets en cours sur la presqu'île sont conformes au PPR. L'urbanisation de la Presqu'île fait l'objet d'une procédure de Projet d'Intérêt Majeur (PIM), qui permet de fédérer l'ensemble des partenaires. Dans ce cadre les aménagements futurs feront l'objet d'une urbanisation d'ensemble qui permettra de traiter et de maîtriser de façon globale la thématique « risques » en facilitant notamment les écoulements des eaux. La future révision permettra d'affiner la connaissance. Les contraintes pourront être plus fortes sur certains secteurs. Il souligne également que ces projets seront soumis à la loi sur l'eau et que les impacts environnementaux et les effets sur le champ d'expansion des crues seront étudiés dans le cadre de ces procédures.

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant le règlement en zone rouge.*

Une participante, qui réside à Fleury-sur-Orne, souhaite savoir si son habitation est localisée en zone rouge.

Monsieur LEPETIT lui indique que son habitation est située en zone bleue.

Une participante considère que les inondations de 1995 sont liées à une mauvaise gestion des crues de l'Orne avec notamment un rejet d'eau brutal au niveau du barrage de Rabodanges.

Monsieur JOUIN précise que les inondations de 1995 se sont produites suite à un phénomène de concomitance entre le pic de crue et un coefficient de marée important et en aucun cas suite à un rejet au niveau du barrage de Rabodanges.

***Monsieur LEPETIT** poursuit en présentant le règlement ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde et le calendrier envisagé.*

La présentation de Monsieur LEPETIT se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Monsieur LEPETIT précise que la présentation ainsi que le compte-rendu de la réunion seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Monsieur LEPETIT indique, en réponse à une participante, qu'il est possible de réaliser en zone bleue (B1), si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le permet : une fenêtre de toit, l'aménagement d'un local, des extensions sous réserve que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions sur la même unité foncière ne dépasse pas 30 %. Il précise que la disposition concernant les extensions de 20m² en une seule fois en zone jaune du PPR actuel a été supprimée.

En réponse à une participante, **Monsieur LEPETIT** indique qu'une partie de la zone urbanisée en front de mer sur la commune de Lion sur Mer est classée en zone rouge au regard des phénomènes de submersion liés à des chocs mécaniques dus à des « paquets de mer ».

Une participante s'inquiète du montant des travaux obligatoires qui doivent être entrepris notamment pour la réalisation de la zone refuge.

Monsieur LEPETIT rappelle que le projet de PPR prescrit des travaux obligatoires uniquement pour les biens localisés en zone rouge dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Il précise que la zone refuge est un espace accessible à l'intérieur de l'habitation, permettant d'accueillir temporairement des occupants au-dessus de la cote de référence et que par conséquent, il n'est pas nécessaire de réaliser des travaux spécifiques si le bien possède un étage par exemple.

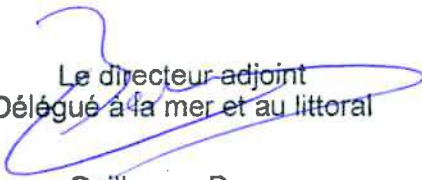
Une participante indique que l'imperméabilisation des sols augmente les phénomènes d'inondation.

Monsieur JOUIN précise que dans le cadre des nouvelles zones urbanisées, lorsque celle-ci est autorisée, l'infiltration des eaux sur place est privilégiée et rappelle que ces projets font l'objet d'études spécifiques dans le cadre des autorisations au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur LEPETIT complète en rappelant que le PPR préserve également les champs d'expansion des crues en classant en zone rouge l'ensemble des zones naturelles localisées en zone inondable.

Monsieur BARRON conclut la réunion en remerciant le public de sa participation et en précisant que la procédure d'élaboration du PPR va se poursuivre et que l'enquête publique se déroulera à la fin du 1^{er} semestre.

La réunion publique s'achève à 20H00



Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Service	SUDR/PR
		Rédigé par	B.Lepaysant
 DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 03 OCTOBRE 2016	Version	V1
		Visé par	V.Lepetit
	COMPTE-RENDU	Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	L.Mary
		Date	20/10/2016
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Préfecture		

Le 03 octobre 2016, à 18 h, une réunion publique de concertation s'est tenue dans la grange aux dîmes de Ouistreham, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la Basse Vallée de l'Orne, en présence d'une centaine de personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Bail (Maire de Ouistreham) introduit la réunion publique en se réjouissant de pouvoir l'accueillir dans sa commune. Il exprime sa volonté de mener cette rencontre de manière constructive et invite les participants à exprimer leurs observations à la fin de la présentation.

Monsieur Mary, Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 14), poursuit en présentant les différents intervenants et en remerciant la municipalité pour son accueil.

Monsieur Lepaysant, chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14, présente la démarche engagée. Le diaporama réalisé est joint à ce compte-rendu.

Monsieur Zimmermann du bureau d'études IMDC, en charge de la modélisation des aléas de submersion, poursuit en projetant et en commentant les cartes d'aléas de submersion marine et les vidéos représentant la dynamique de submersion.

La présentation se termine en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Une participante souhaite connaître la hauteur d'eau qui serait observée, selon la modélisation, dans la bande de précaution.

Monsieur Lepetit, responsable de l'unité prévention des risques à la DDTM 14, précise qu'un des principes nationaux pour l'élaboration des PPR consiste à considérer qu'aucune digue n'est infaillible. Ainsi, des secteurs soumis à un aléa de rupture de l'ouvrage de protection sont déterminés. Sur les cartes d'aléas, ils sont représentés dans une bande de précaution pour tenir compte de la possibilité de défaillance de l'ouvrage. Celle-ci, si elle survient, engendrera une submersion à cinétique rapide. Cependant, la localisation exacte de cette défaillance ne pouvant pas être déterminée avec précision, des hypothèses de brèches sont fixées dans la modélisation de la submersion. Il n'est donc pas possible de déterminer, sur l'ensemble de la bande de précaution, les hauteurs d'eau pouvant survenir en cas de défaillance de l'ouvrage.

Monsieur Mary précise par ailleurs que les aléas de submersion sont caractérisés par le croisement des hauteurs d'eau et des vitesses de courant déterminées dans la modélisation réalisée par le bureau d'études IMDC. Ainsi, une hauteur modérée couplée à un courant important peut constituer un

risque significatif.

Monsieur Ledran, ancien maire de Ouistreham, indique que des travaux ont été réalisés suite aux études du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) et que leur efficacité a été prouvée. Il souhaite connaître le nombre de jours, par année, où la cote de référence peut être atteinte.

Monsieur Lepetit précise que l'événement de référence est un événement d'occurrence centennale, c'est-à-dire qu'il a une probabilité de un pour cent de se produire chaque année.

Monsieur Ledran, soutenu par une large approbation de l'assistance, poursuit et souligne que seules 10 % des marées ont un coefficient supérieur à 100. Il affirme que l'étude présentée reprend les caractéristiques de phénomènes observés sur la côte Atlantique et réclame une étude sur les marées dans la mer de la Manche. Il ajoute que les services de la DDTM font une application inadaptée de considérations administratives nationales.

Monsieur Zimmermann indique que les niveaux d'eau déterminés dans la modélisation dépendent de facteurs astronomique (coefficient de marée) et atmosphérique, de la houle et du changement climatique. Il ajoute que ces niveaux d'eau ont un certain caractère prévisible d'un point de vue astronomique. Cependant, pour la composante atmosphérique et la houle, les niveaux d'eau réellement observés sur le terrain ne peuvent pas être déterminés de manière précise en amont de l'événement. Pour ces deux facteurs, les études réalisées dans le cadre du PPR consistent notamment à étudier les niveaux marins effectifs observés localement sur une longue période, de manière statistique. Les niveaux étudiés sont ensuite extrapolés à 100 ans. La houle (élévation locale du niveau de la mer) et le changement climatique (augmentation générale du niveau d'eau de la mer) sont les deux paramètres ajoutés aux niveaux d'eau extrapolés pour déterminer les niveaux marins de référence du PPR. Ces niveaux marins de référence ont une probabilité d'occurrence centennale, c'est-à-dire qu'ils peuvent être observés avec une probabilité de 1 sur 100 au cours d'une année.

Il ajoute que les niveaux d'eau déterminés par la modélisation et représentés sur les cartes d'aléas correspondent au niveau maximal atteint sur une période comprenant trois cycles de marées.

Un participant indique que le phénomène présenté « dépasse le temps humain ».

Un second participant demande s'il est possible de lancer une étude complémentaire pour proposer des travaux sur les ouvrages de protection.

Un troisième participant poursuit en indiquant que madame la ministre, Ségolène Royal, est intervenue en 2015 sur un projet de PPR dans la baie du Mont-Saint-Michel, et s'interroge sur d'éventuelles différences de méthode.

Monsieur Bail, soutenu par l'assistance, ajoute qu'il ne cautionne pas l'hypothèse retenue de défaillance des ouvrages sur Ouistreham. Il souhaite savoir en quoi les ouvrages actuels sont fragiles.

Un participant constate que les études PPR sont trop théoriques et qu'il n'y est pas tenu compte des éléments locaux. Il ajoute que l'État suit un principe de précaution excessive (« l'État sort le parapluie »).

Un participant remarque que, sur ce secteur, trois ouvrages de protection existent : les écluses (au nombre de deux) et le quai. Il estime la probabilité de défaillance de ces ouvrages quasi-nulle.

Un participant indique que le quai Charcot n'a jamais été submergé. Il conteste l'hypothèse de brèche de 100 m définie sur ce secteur.

Monsieur Mary répond que le plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé en 2008 tolérerait un niveau de protection des ouvrages. Aujourd'hui, dans le cas du PPR multi-risques intégrant un volet littoral, il est obligatoire de prévoir une hypothèse de rupture des ouvrages. Il ajoute

que cette méthodologie est applicable sur tout le territoire français. Il poursuit en rappelant le devoir de responsabilité des pouvoirs publics pour prévenir au mieux des événements malheureux. Il évoque la possibilité d'actualiser la connaissance des aléas en fonction de données techniques fournies par le gestionnaire de l'ouvrage.

Monsieur Ledran indique qu'il est impossible que la houle emporte la digue du quai Charcot.

Monsieur Mary répond qu'il y a lieu de considérer de différentes façons les ouvrages riverains du système Orne/canal. Les écluses n'ont pas une vocation de protection contre la submersion, et ne jouent pas le rôle de barrage. Il ajoute qu'il convient de considérer les ouvrages de protection, tels que la digue rive gauche du canal, comme faillibles, du fait par exemple d'une érosion lente ou de l'apparition de renards en pied de digue, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer qu'une forte vague emporterait tout le quai.

Monsieur Zimmermann poursuit en indiquant que le drame de la Faute-sur-mer résulte précisément d'une insuffisante prise en compte de ce risque de rupture.

Il ajoute que des défaillances de structure ont été observées ailleurs. Par exemple, il a déjà été constaté l'effondrement d'une digue aux Pays-Bas alors que de tels ouvrages sont cruciaux pour la protection des polders, situés sous le niveau marin, et se doivent d'être performants et entretenus.

La salle conteste unanimement et estime que les ouvrages français sont différents des ouvrages néerlandais.

Une participante demande :

- si un comité scientifique a été constitué ;
- si les résultats ont tenu compte des travaux réalisés ;
- quelles seront les conséquences de l'approbation du PPR.

Monsieur Lepetit indique qu'un comité technique a été constitué regroupant des universitaires, et des organismes compétents dans le domaine (ex : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – CEREMA).

Il précise que les études d'aléas ont été menées en tenant compte de l'état existant mais que la méthodologie impose la prise en compte d'éventuelles défaillances des ouvrages.

Il ajoute qu'un fonds permet de financer des travaux de sécurisation sur les biens existants concernés par un aléa fort de submersion. Ce financement participe à la prévention des risques.

Un participant demande si les logements situés dans la bande de précaution feront l'objet d'une expropriation.

Un autre participant indique qu'il a acheté sa maison alors qu'elle est déjà concernée par plusieurs risques. Par contre, **monsieur Ledran** craint que le patrimoine existant fasse l'objet d'une dévaluation financière.

Monsieur Lepetit indique que la bande de précaution ne donnera lieu à aucune expropriation.

Monsieur Mary précise à nouveau que les études menées ont pour obligation de tenir compte de la défaillance éventuelle des ouvrages. L'objet du PPR consiste à ne pas aggraver la situation existante en augmentant les enjeux (population et biens) dans les secteurs considérés comme submersibles, sans imposer une relocalisation de l'existant.

Monsieur Mary indique que la concertation avec le public est nécessaire pour ajuster le projet de PPR, notamment sur le règlement écrit. Toutefois, les hypothèses retenues ne peuvent pas être revues sauf si le gestionnaire apporte des éléments techniques sur la qualité des ouvrages de protection.

Il indique que Ports Normands Associés (PNA) va lancer une étude de danger sur la qualité des ouvrages. Ainsi, la connaissance de ces derniers sera améliorée. En fonction des résultats de l'étude, les hypothèses de brèches pourraient être revues à la baisse dans le PPR.

Il précise que le législateur privilégie la prévention à la réparation. Ainsi, la modélisation réalisée dans les études PPR tient compte d'événements qui n'ont peut-être pas encore été observés sur le secteur, mais qui pourraient survenir dans le futur.

Monsieur Bail affiche son opposition à une inconstructibilité stricte dans le secteur compris dans la bande de précaution. Il préférerait seulement quelques prescriptions sur les constructions. Il comprend néanmoins que les services de l'État doivent respecter la méthodologie nationale.

Il ajoute qu'il souhaite continuer la concertation avec les services de l'État. Il apportera aux services de l'État des relevés topographiques complémentaires précis pour faire préciser la largeur de la bande de précaution. Il rappelle qu'il attend avec impatience les réponses du premier ministre et de la ministre de l'écologie. Il va également poursuivre les réunions d'association régulière avec la population. Il indique que si la bande de précaution est maintenue, la ville sera prête à aller jusqu'au Conseil d'État sur ce sujet.

Monsieur Mary précise que les services de l'État mettent en œuvre la réglementation nationale localement, et proposent des mesures conciliant la protection des populations et les enjeux du territoire. Il informe que le PPR tiendra compte des nouvelles connaissances qui pourraient prochainement parvenir aux services et que les conséquences pratiques relèveront du règlement qui reste à finaliser.

Monsieur Bail indique qu'il invitera les habitants de Ouistreham à une prochaine réunion début décembre.

La réunion publique s'achève à 20H30.

Le Directeur Départemental

Laurent MARY



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION MULTI-RISQUES DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE	Rédigé par	B. Lepaysant
		Version	V1
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 20 JUIN 2017	Vérfié par	V. Lepetit
		Visé par	AC.Salamand
		Approuvé par	Y.Simon
		Date	20/06/2017
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture Délégation Territoriale Pays d'Auge		

Le 20 juin 2017, à 18h30, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle des fêtes de Sallenelles, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne, en présence d'une vingtaine de personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site Internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Simon (Directeur adjoint de la DDTM 14) remercie **monsieur Greffin** (maire de Sallenelles) de son accueil et présente l'objet de cette première réunion publique de concertation. Il précise que cette réunion vise à expliquer la démarche d'élaboration du PPR et ses effets.

Monsieur Greffin remercie la DDTM qui a répondu favorablement à sa demande de faire une présentation du projet de PPR.

*Une présentation de la démarche engagée est projetée et commentée par **monsieur Lepaysant (chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14)**. La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu.*

*En introduction, **M.Simon** insiste sur les notions d'aléas, d'enjeux et de risques (cf.présentation) et de conclure qu'en l'absence d'enjeux, il n'y a pas de risques.*

Un participant souhaiterait savoir si les remontées d'eau par capillarité ont été étudiées dans le cadre du PPR.

M. Lepaysant précise que le PPR n'étudie pas ce type d'aléas. Il étudie les aléas de submersion marine, de débordement de cours d'eau et d'érosion côtière. **M. Simon** ajoute que ces remontées d'eau sont différentes des aléas étudiés dans le PPR (vitesses d'écoulement et hauteur d'eau). **M. Lepetit** (responsable de l'unité prévention des risques DDTM 14) ajoute que des cartographies spécifiques à l'aléa de remontées de nappes existent et sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Un autre participant demande si les études d'aléas menées pour élaborer le PPR analysent un phénomène de submersion marine et d'inondation par débordement de l'Orne simultanés.

M. Lepaysant précise que, conformément à l'arrêté de prescription du PPR, la concomitance de ces deux phénomènes n'a pas été étudiée. Ces deux aléas ont été analysés séparément. L'aléa le plus fort des deux a été retenu pour établir le zonage réglementaire.

Un participant demande à qui appartiennent les digues.

M. Greffin indique que les digues appartiennent au conservatoire du littoral.

Ce même participant demande quelles seraient les conséquences si la digue venait à lâcher.

M. Simon précise que la rupture éventuelle de la digue est prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PPR.

Un participant demande quels ouvrages sont potentiellement défaillants sur Sallenelles.

M. Lepaysant précise que la digue de l'Orne et que la digue située devant les terrains François ont été considérées comme potentiellement défaillantes.

Un autre participant souhaiterait connaître les risques sur la commune.

M. Lepaysant précise que quelques maisons sont impactées. Les cartes d'aléas de submersion marine sont à nouveau projetées à l'écran.

Une personne demande pourquoi les couleurs qui figurent sur les cartes d'aléas ne sont pas uniformes. Beaucoup de secteurs sont morcelés.

M. Lepaysant précise que les cartes d'aléas ont été élaborées à partir d'un levé topographique de 50 cm sur 50 cm. La pixellisation de ces cartes d'aléas est issue de ce levé. Cependant, la cartographie du zonage réglementaire sera uniformisée.

Un participant demande si le PPR prévoit un éventuel renforcement des digues pour protéger les habitations.

M. Lepaysant précise que l'objet du PPR n'est pas celui-là. Il est de maîtriser l'urbanisation du territoire au regard de l'aléa et de ne pas accroître l'exposition des personnes et des biens à ces aléas. **M. Simon** indique que les anciennes générations avaient parfaitement intégré le risque puisque les constructions ont été faites sur des secteurs situés en hauteur. Il ajoute que le règlement du PPR n'autorisera pas les constructions dans les secteurs soumis à un aléa fort ou dans les secteurs non urbanisés soumis à un aléa. S'il y a déjà des constructions, le PPR visera un objectif de protection des personnes (création de zones refuges). **M. Simon** ajoute que le PPR permet également d'informer les populations de ces risques.

Un participant demande si le PPR peut freiner l'urbanisation.

M. Greffin répond que les zones actuellement non urbanisées et soumises à un aléa de submersion marine seront inconstructibles et que les zones urbanisées soumises à un aléa de submersion marine variant de faible à moyen seront constructibles avec des prescriptions (hauteur de la construction par exemple).

Un autre participant demande si les vérandas seront autorisées. Pour elle, elles ne permettent pas une augmentation de la population.

M. Lepaysant rappelle que l'objectif du PPR est de protéger les personnes et les biens. **M. Simon** ajoute qu'en secteur d'aléa fort, aucune surface habitable supplémentaire ne pourra être créée.

Une personne demande à quoi correspond le pointillé bleu sur la carte des aléas de submersion marine.

M. Lepaysant indique que ce pointillé correspond à la limite où le niveau topographique est supérieur au niveau marin centennal. Il a un objectif d'information, mais seuls les aléas permettent d'établir le zonage réglementaire.

Un participant indique qu'avec la mise en eau des terrains François, une brèche sera créée

dans la digue.

M. Lepaysant répond que les études d'aléas de submersion marine tiennent compte d'une éventuelle défaillance de cette digue. Ainsi, une hypothèse de brèche de 50m de largeur a été prise en compte.

Un participant demande quels seront les principes du règlement écrit du PPR.

M. Lepaysant répond qu'une analyse des enjeux a été menée après les études d'aléas de submersion marine. Cette analyse des enjeux a permis d'identifier les secteurs non urbanisés et les secteurs urbanisés. Le zonage réglementaire est établi en croisant les aléas et les enjeux. Les secteurs non urbanisés soumis à un aléa (faible à très fort) seront classés en rouge. Les secteurs urbanisés soumis à un aléa faible à moyen seront en bleu et ceux soumis à un aléa fort ou très fort dans le scénario de référence seront classés en rouge. En zone bleue, les constructions seront possibles avec des prescriptions. En zone rouge, elles seront interdites sauf exceptions (constructions exigeant la proximité immédiate de l'eau par exemple).

Le niveau marin de référence sur Sallenelles est de l'ordre de 4,70 m intégrant les +20 cm introduits dans le règlement écrit. **M. Greffin** ajoute que la mairie est située à +6m NGF.

Un participant demande s'il y aura des obligations sur les constructions existantes. Est-ce que des habitations devront être déconstruites ?

M. Lepaysant précise que ce PPR n'inclut pas de zone noire de déconstruction. Cependant, il précise qu'en zone rouge, les constructions devront obligatoirement posséder une zone refuge.

Un participant demande pourquoi on ne renforce pas les digues pour se protéger.

M. Simon précise que les ouvrages de protection ne sont pas infaillibles. C'est le gestionnaire de l'ouvrage qui est responsable de la digue. **M. Greffin** ajoute que le coût de réparation d'une digue est très élevé. Peut-être qu'il serait pertinent de ne pas la réparer en fonction des enjeux situés en arrière.

En l'absence de nouvelles questions, la réunion publique s'achève à 20h00.

Le directeur adjoint

Yves Simon

